



PARLAMENTARISCHE
BUNDESHEERKOMMISSION

RAPPORT ANNUEL 2012



Commission parlementaire de
l'Armée fédérale autrichienne

Commission parlementaire
de l'Armée fédérale autrichienne

RAPPORT ANNUEL 2012

Contacts : Publié conformément au § 10 alinéa 4 du règlement intérieur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale en rapport avec § 4 alinéa 5 de la loi militaire 2002, Journal officiel (BGBl.) I N° 146/2001 dans la présente rédaction, une fois par an.

Responsable du contenu : Président en exercice, M. le professeur Walter Seledec et les présidents M. le Président Anton Gaál et M. le Député en retraite Paul Kiss.

Bureau : Roßauer Lände 1, 1090 Vienne, Autriche

Tél.: 0810 200125 (tarif local); 0043 50201 10 21050, 0043 1 3198089; 1230100 (IFMIN)

Fax : 0043 50201 10 17142

Courriel : bundesheer.beschwerden@parlament.gv.at

Photos : Parlamentsdirektion, BMLVS, N. Kunrath

Impression : Heeresdruckerei, Arsenal, 1030 Vienne, Autriche



Sommaire

Préface	4
I. Présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne (CPAFA)	6
II. Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne 2012	7
III. Missions	8
III. 1. Mandats	8
III. 2. Qui a le droit de porter plainte ?	9
III. 3. Accessibilité de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale :	10
III. 4. Rapport annuel	10
IV. Activité	10
IV. 1. Caractéristiques des plaintes	12
IV. 2. Plaintes concernant des insultes / des manières inappropriées de s'adresser à quelqu'un	12
IV. 3. Plaintes concernant les soins médicaux militaires	12
IV. 4. Plaintes concernant des dysfonctionnements pendant une opération à l'extérieur (OPEX)	13
IV. 5. Plaintes déposées par des soldats femmes	13
IV. 6. Plaintes concernant des défaillances dans les logements et l'infrastructure	13
IV. 7. Plaintes concernant des dysfonctionnements dans le cadre de la formation	13
IV. 8. Processus d'évaluation d'office	13
IV. 9. Situation des appelés	14
IV. 10. Activités conformément au § 21 alinéa 3 de la loi militaire de 2001	15
V. Exemples de quelques cas de plaintes	15
V. 1. Façons inappropriées de s'exprimer	15
V. 2. Brimades	15
V. 3. Soins médicaux militaires déficients	16
V. 4. Organisation non-raisonnable de mesures de services	16
V. 5. Manque de sollicitude	17
V. 6. Défauts d'organisation	17
V. 7. Mécontentement par rapport aux restrictions budgétaires	17
V. 8. Non-respect des consignes	18
VI. Procédures de contrôle de la voie hiérarchique	19
VI. 1. Logements des troupes dans un état lamentables	19
VI. 2. Injures et vexations	21
VI. 3. Langage et attitudes inadmissibles de la part des appelés	22
VI. 4. Ecart de langage entre appelés	24
VII. Visite de contrôle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne	25
VII. 1. Rapport d'inspection pour AUTCON/KFOR	25
VII. 2. Rapport d'inspection pour AUTCON/UNIFIL	27
VII. 3. Rapport d'inspection AUTCON/EUFOR ALTHEA	34
VII. 4. Visite d'information à l'École d'application de l'Armée de terre	37
VII. 5. Visite d'information au centre du système de simulation de combat	37
VIII. Particularités	38
VIII. 1. 500 ^e séance de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale :	38
VIII. 2. Brochure « Avocat des soldats (hommes et femmes) »	39



VIII. 3. Réunion à Frauenkirchen.....	40
VIII. 4. Réception annuelle	40
VIII. 5. Remise et présentation du rapport annuel.....	41
IX. Coopération internationale.....	41
IX. 1. Manuel des institutions d'ombudsman (médiateur) pour les forces armées	41
IX. 2. 4 ^e conférence internationale des ombudsmans des forces armées.....	42
IX. 3. Le contact avec l'OSCE et l'OSCE/BIDDH.....	43
Annexe	44
Statistique	45
Bases juridiques.....	48
Illustrations.....	61



Préface

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale remercie les soldats hommes et femmes de l'Armée fédérale autrichienne pour leur engagement intense lors de leurs missions au niveau national et international.

Pour la première fois dans l'Autriche entière, une décision de principe du maintien des obligations militaires fut prise lors de la consultation populaire du 20 janvier 2013. Il ne fait aucun doute que, dans l'avenir, les missions confiées continueront à être remplies avec beaucoup d'engagement et de la meilleure façon possible.

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est ouverte à toutes les demandes des militaires hommes et femmes confondus. Chaque plainte fut et sera traitée en toute âme et conscience. La présidence, les membres permanents et les membres remplaçants veillent personnellement à résoudre les divers besoins et préoccupations des hommes et des femmes au sein de l'Armée fédérale autrichienne. En tant qu'organe collégial, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale agit immédiatement, directement et, si nécessaire, sans l'avoir annoncé. Sans porter de jugement moral ni personnel et en assumant délibérément la responsabilité d'équité et d'objectivité, des solutions furent et seront trouvées.

Dans le monde entier, plusieurs états cherchent actuellement à installer un contrôle parlementaire pour leurs armées. L'Autriche montre l'exemple en ayant sa Commission parlementaire de l'Armée fédérale, et s'impose en tant qu'interlocuteur recherché grâce à ses activités prouvées et couronnées de succès au niveau national et international. La Commission parlementaire de l'Armée fédérale s'engage dans le cadre de l'ICOAF (Conférence internationale des ombudsmans des forces armées). Le « Mémoire de Vienne » qui fut adopté en 2010 à la conférence de Vienne constitua la base et la ligne directrice pour les conférences successives en 2011 à Belgrade et en 2012 à Ottawa.

Le 11 mai 2012, eut lieu la 500^e séance de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale au Parlement. La position actuelle de l'Autriche en tant que partenaire respecté dans l'Union européenne et la « famille universelle des peuples » ne va pas de soi après les expériences de la dictature des Nazis et de la Deuxième Guerre mondiale. L'Armée fédérale autrichienne apporta une contribution particulière par



son implantation dans le système démocratique de l'Autriche sur la base des valeurs et des efforts communs dans le domaine de la défense. Ce qui commença, il y a 58 ans, en tant que Commission de recours pour des affaires militaires, est aujourd'hui, appelée Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, présente dans le quotidien militaire en tant qu'organe de vérification et de contrôle du Conseil national.

Les Droits de l'Homme sont indivisibles et ceci avant tout dans un système de commandement et d'obéissance. Dans l'Armée fédérale autrichienne, pierre angulaire démocratique de la République d'Autriche, tous les militaires, hommes et femmes, doivent se sentir, également à l'avenir, acceptés et protégés.

Vienne, le 6 février 2013

La présidence de la
Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

Anton Gaál
Président

Walter Seledec
Président en exercice

Paul Kiss
Président

I. Présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne (CPAFA)

Mise à jour : 6. février 2013*



Président Walter Seledec, professeur

Président en exercice de la CPAFA :
1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008
1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014*

Président de la CPAFA :
1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2004
1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012



Président Anton Gaál

Président en exercice de la CPAFA :
1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2004
1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010

Président de la CPAFA :
1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2004
1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008
1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014*



Président Paul Kiss, Député en retraite

Président en exercice de la CPAFA :
1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2004
1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012

Président de la CPAFA :
1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2004
1. 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014*



II. Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne 2012

Présidence :

Président en exercice Paul Kiss, député à la retraite.....	ÖVP*
Président Walter Seledec, professeur.....	FPÖ
Président Anton Gaál.....	SPÖ

Membres :

Député Stefan Prähauser.....	SPÖ
Députée Christine Lapp, MA.....	SPÖ
Député Oswald Klikovits.....	ÖVP
Député à la retraite Walter Murauer.....	ÖVP
Député à la retraite Markus Fauland.....	BZÖ
Nikolaus Kunrath.....	Grüne

Membres remplaçants :

Député à la retraite Christian Faul (- septembre 2012).....	SPÖ
Abg. z. NR Peter Stauber (seit Oktober 2012).....	SPÖ
KS Christian Schiesser.....	SPÖ
Abg. z. NR a. D. Dipl. Ing. Werner Kummerer.....	SPÖ
Abg. z. NR Adelheid Irina Fürntrath-Moretti.....	ÖVP
Abg. z. NR a. D. Karl Freund.....	ÖVP
BR Mag. ^a Bettina Rausch.....	ÖVP
Abg. z. NR a. D. Dr. Reinhard Eugen Bösch.....	FPÖ
LAbg. a. D. Günther Barnet.....	BZÖ
Dr. Peter Steyrer.....	Grüne

Organes consultatifs :

Général d'armée Edmund Entacher, CEMA
Général de corps d'armée Othmar Commenda, MGA
Directeur général Christian Kemperle, Directeur de la Direction générale I
Médecin en chef, Professeur Dr. Harald Harbich, Chef du Service de Santé de l'Armée

Bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale :

MinR Mag. Karl Schneemann, Chef de bureau
Sabine Gsaxner
Siegfried Zörnpfenning, Chef de bureau adjoint
Ernst Kiesel
MinR Mag. Manfred Gasser
Johann R. Schebesta
LTN Robert Dürnberger, détaché pour 4 mois

*(SPÖ...Parti socialiste, ÖVP...Parti conservateur, FPÖ...Parti libéral, BZÖ...Union pour l'avenir d'Autriche, GRÜNE...les Verts)



III. Missions

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne fut mise en place en 1955 en même temps que la création de l'Armée fédérale autrichienne en tant qu'organe de contrôle, légitimé démocratiquement, du Conseil national. Les bases juridiques de la Commission sont les §§ 4 et 21 alinéa 3 de la loi militaire 2001.

Dans la loi du règlement du Conseil national est défini, entre autres, le droit des présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne de participer et de parler lors des négociations concernant le rapport annuel au comité responsable du Conseil national.

Des informations supplémentaires sur la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne sont publiées sur le site Internet du Parlement :

www.parlament.gv.at/WER IST WER/Parlamentarische Bundesheerkommission

III. 1. Mandats

Conformément au § 4 de la loi militaire 2001 un mandat de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne dure 6 ans. Le mandat actuel commença le 1^{er} janvier 2009 et finira le 31 décembre 2014.

La Commission parlementaire est constituée de trois présidents dont le mandat personnel alterne ainsi que 6 autres membres. Les présidents sont élus par le Conseil national et les autres membres sont envoyés par les partis politiques proportionnellement à leur nombre de mandats au sein de la Commission principale du Conseil national. Chaque parti politique représenté dans la Commission principale du Conseil national au moment de la constitution de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a le droit d'y être représenté.

Dans la 8^e séance du Conseil national/XXIV^e législature le 10 décembre 2008, le président Anton Gaál (SPÖ), député à la retraite Paul Kiss (ÖVP) et le professeur Walter Seledec (FPÖ) furent élus présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne pour le mandat de 6 ans du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2014. Le 1^{er} janvier 2009, le président Anton Gaál prit la fonction



du président en exercice, assumée à tour de rôle, pour deux ans jusqu'au 31 décembre 2010. Dans les années 2011 et 2012, le député à la retraite Paul Kiss assumait la fonction de président en exercice. Depuis le 1er janvier 2013, c'est le professeur Walter Seledec qui assume la fonction de président en exercice pendant 2 ans.

En outre, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est conseillée pendant ses séances par les hauts fonctionnaires du Ministère de la défense et des sports qui permet ainsi un échange de vues permanent entre les contrôleurs et les contrôlés.

Au niveau international, les missions de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne peuvent être comparées à celles du délégué parlementaire aux forces armées allemandes et des autres institutions de médiateurs pour les forces armées, comme par exemple en Irlande, en Norvège ou en Bosnie-Herzégovine.

III. 2. Qui a le droit de porter plainte ?

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale est dans l'obligation d'accepter des plaintes déposées indirectement ou directement

- par des personnes qui se soumettent volontairement au recrutement ou qui s'engagent volontairement au « service d'engagement volontaire »,
- par des personnes soumises à la conscription,
- par des soldats (hommes et femmes),
- par des représentants des soldats,
- par des appelés de la réserve opérationnelle et citoyenne et
- par des personnes ayant effectué le service d'engagement volontaire,

et doit – sauf si la Commission reconnaît une faible importance du grief prétendu – les évaluer et puis adopter des recommandations concernant leurs exécutions.

Le groupe de personnes mentionné ci-dessus peut se plaindre des défaillances et des incidences néfastes dans le domaine du service militaire, particulièrement s'il s'agit d'une injustice subie personnellement ou des atteintes aux pouvoirs donnés par le service.



Le droit de déposer une plainte expire un an après la prise de connaissance du grief par le réclamant ou la réclamante, mais dans tous les cas deux ans après la disparition du grief.

De plus, la Commission a le droit d'évaluer d'office des défaillances ou des dysfonctionnements supposés dans le domaine des services de l'Armée.

III. 3. Accessibilité de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale :

Directement sur place :

1090 Vienne, Autriche
Entrée : Roßbauer Lände 1 ou Türkenstraße 22a
Aile 10, 1^{er} étage, Bureau-Nº 46

Par téléphone :

- 0810 200125 (tarif local)
- 0043 50201 10 21050
- 0043 1 3198089
- 1230100 (IFMIN)

Par écrit :

- Roßbauer Lände 1, 1090 Vienne, Autriche
- Fax : 0043 50201 10 17142
- bundesheer.beschwerden@parlament.gv.at

III. 4. Rapport annuel

Le rapport annuel de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale est publié conformément au §10 alinéa 4 du règlement intérieur en relation avec le §4 alinéa 5 de la loi militaire 2001 une fois par an et doit être transmis, après l'adoption par la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, au Ministre de la défense et des sports. Le rapport annuel 2012 doit être présenté au Conseil national avec, au préalable, un avis du Ministre de la défense et des sports.

IV. Activité

En étroite collaboration avec le Ministre de la défense et des sports ainsi que les organes consultatifs, au cours de l'année passée en revue, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a répondu aux diverses demandes présentées, elle a évalué les plaintes, elle a ordonné des évaluations d'office,



elle a exécuté des contrôles inopinés, elle a mis fin à des défaillances et incidences néfastes dans le domaine du service militaire et elle a présenté des propositions pour des améliorations dans le domaine de la formation.

La présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a préparé les séances plénières, ayant lieu généralement tous les mois, pour, d'un côté, permettre l'enregistrement des plaintes et des contrôles exécutés d'office et, de l'autre, de transmettre dans les plus brefs délais des recommandations au Ministre de la défense et des sports.

Des réunions d'information à l'Académie de défense nationale, à l'Académie militaire Marie-Thérèse et à l'Académie des sous-officiers ainsi que des réunions de travail avec des représentants de la politique, de l'église, de l'économie, du monde scientifique, de la culture et de l'Armée fédérale avaient pour objectif de renforcer la compréhension pour un contrôle indépendant, objectif et général des services de l'Armée.

En collaboration avec le Ministre de la défense et des sports et les organes consultatifs, certains problèmes relatifs aux plaintes déposées ont déjà pu être résolus au stade de l'enquête préliminaire de manière satisfaisante pour le réclamant ou la réclamante. L'intervention sur place de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a fréquemment mené à rapidement remédier aux abus détectés ce qui contribuait ainsi, dans de nombreux cas, à une amélioration de l'ambiance du travail.

Concernant les plaintes entièrement ou partiellement justifiées, des mesures de la supervision hiérarchique (instructions et exhortations, appréciation disciplinaire du comportement des intimés, dépôt d'une plainte, etc.) ont été prises, ce qui a été estimé nécessaire par le Ministre de la défense et des sports.

Les différentes tâches d'une institution démocratique de contrôle exigent également un échange d'opinions avec des institutions internationales comparables. Basé sur les accords du « mémorandum de Vienne » de 2010, l'expertise de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a été sollicitée à de nombreuses rencontres au niveau international. À côté de la participation importante de la Présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale à la préparation du contenu de la « 4^e Conférence internationale des



ombudsmans des forces armées (ICOAF) » fin septembre 2012 à Ottawa, un développement de la coopération mondiale au niveau international dans l'intérêt et pour le bien de tous les soldats pouvait être atteint.

IV. 1. Caractéristiques des plaintes

En 2012, 3077 demandes ont été adressées à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale. La majeure partie des demandes a pu être résolue rapidement avant que, dans de nombreux cas, une plainte formelle n'ait été déposée.

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale a initié au total 394 procédures de plainte en 2012, dont 19 procédures ont été des évaluations ordonnées par la voie hiérarchique.

79% des plaintes ont été légitimées.

Les griefs se rapportaient tout particulièrement à un comportement fautif et inapproprié de supérieurs, des affaires touchant le domaine de la formation et du fonctionnement des services, à des affaires touchant des ressources du personnel, une infrastructure déficiente, un équipement médiocre et un manque de soins médicaux.

Dans certains cas, les réclamants ont retiré leurs plaintes déposées, car des mesures ont été immédiatement prises.

IV. 2. Plaintes concernant des insultes / des manières inappropriées de s'adresser à quelqu'un

Au cours de l'année de référence, 41 des 59 plaintes ayant pour contenu des insultes ou des manières inappropriées de s'adresser à quelqu'un ont abouti ou ont partiellement abouti et 12 n'ont pas été retenues. A la fin de l'année de référence, 6 plaintes étaient encore en cours de traitement.

IV. 3. Plaintes concernant les soins médicaux militaires

Au cours de l'année de référence, 16 plaintes concernaient des soins médicaux militaires insuffisants. Quatre plaintes étaient justifiées, 4 plaintes n'étaient pas justifiées. A la fin de l'année de référence, huit plaintes étaient encore en cours de traitement.



IV. 4. Plaintes concernant des dysfonctionnements pendant une opération à l'extérieur (OPEX)

49 réclamants ont déposé des plaintes se rapportant à des dysfonctionnements dans des opérations à l'extérieur. 34 plaintes étaient justifiées, 8 plaintes n'étaient pas justifiées. A la fin de l'année de référence, sept plaintes étaient en cours de traitement.

IV. 5. Plaintes déposées par des soldats femmes

Au total 11 plaintes ont été déposées par des soldats femmes en 2012, dont quatre étaient justifiées et trois n'étaient pas justifiées. A la fin de l'année de référence, quatre plaintes étaient encore en cours de traitement.

IV. 6. Plaintes concernant des défaillances dans les logements et l'infrastructure

En 2012, neuf plaintes ont été déposées ayant pour contenu des dysfonctionnements concernant l'hébergement et l'infrastructure. Huit plaintes étaient justifiées, une plainte n'était pas justifiée.

IV. 7. Plaintes concernant des dysfonctionnements dans le cadre de la formation

Au cours de l'année de référence, 45 des 64 plaintes se rapportant à des dysfonctionnements dans le cadre de la formation étaient entièrement ou partiellement justifiées. 11 plaintes n'étaient pas justifiées. A la fin de l'année de référence, 8 plaintes n'ont pas encore été réglées.

IV. 8. Processus d'évaluation d'office

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale a décidé dans 19 cas d'entamer des évaluations d'office pour examiner des défaillances et des dysfonctionnements dans le domaine du service militaire. Ces processus touchaient par exemple l'état des bâtiments concernant la construction et l'hygiène, le comportement des supérieurs face à leurs subordonnés ainsi que de graves dysfonctionnements dans le cadre de la formation.



IV. 9. Situation des appelés

99 appelés ont déposé des plaintes qui étaient, pour la plupart, justifiées. En ce qui concerne le référendum au sujet du service militaire du 20 janvier 2013, il faudrait prendre en compte les résultats des entretiens de la Commission fédérale de l'Armée avec de jeunes soldats hommes et femmes de l'année 2009 qui avaient pour sujet les « perspectives du service militaire » : Les aspects positifs qui furent soulignés par les jeunes militaires étaient la camaraderie, l'expérience de la discipline, assumer des responsabilités pour soi-même et pour les autres, l'égalité pendant le service militaire, les aspects de l'entraînement physique et une certaine sécurité au niveau social.

Le contact avec d'autres cultures représente un point central. Il s'agit du côtoiement quotidien avec des jeunes soldats hommes et femmes de diverses origines qui ont de différentes confessions, qui viennent de familles issues de l'immigration ou qui sont marqués par de différentes modes de vie. Les soldats ont fait remarquer qu'il y avait de nombreux problèmes concernant la vie ensemble pendant le déroulement d'une journée type dans une caserne. Des manques concernant la compétence linguistique ont pu être observés. Par contre, les appelés ont souligné clairement tout le potentiel, d'après eux, qui se cache dans le domaine de la compétence interculturelle.

En ce qui concerne l'organisation du service militaire, il y avait des suggestions comme par exemple prolonger la période de formation de base, éviter des passages à vide, s'engager temporairement dans le domaine de la prise en charge des personnes âgées ou handicapées, intégrer plus fortement les compétences ou connaissances acquises dans le secteur privé ainsi que l'intervention en cas de catastrophe naturelle. Ce qui doit être absolument amélioré, est l'état de l'équipement des logements des appelés. Finalement, les appelés ont critiqué la solde actuelle de 301,40 Euro qui serait, selon eux, trop basse.



IV. 10. Activités conformément au § 21 alinéa 3 de la loi militaire de 2001

Au cours de l'année de référence, il n'y a eu aucune objection concernant la remise d'une prise de position contre un avis de sélection par rapport à une obligation de participer à des exercices de réserve.

V. Exemples de quelques cas de plaintes

V. 1. Façons inappropriées de s'exprimer

Pendant une OPEX, un chef de groupe s'est adressé à un homme du rang au cours de l'exécution du contrôle hiérarchique avec la phrase : « Espèce de gland, ferme ta gueule, sinon je te fais passer un sale quart d'heure ! » (GZ 10/207-2012)

Un chef de compagnie a dit à un soldat qui portait des lunettes de soleil et qui se trouvait avec ses camarades rassemblés en formation de compagnie : « Si vous portez encore une fois des lunettes de soleil pendant la mise en formation, je vous dégomme ! » (GZ 10/214-2012)

Des sous-officiers s'adressaient aux appelés avec des mots comme « Espèces d'idiot » ou la phrase que les appelés, à l'inverse des chiens, ne seraient même pas capables de bien exécuter l'ordre « Assis ! ». (GZ 10/227-2012)

V. 2. Brimades

Un adjudant-chef a rétorqué à des appelés qui essayaient de se justifier après le reproche de ne pas avoir bien fait le ménage que s'ils disaient encore un mot, ils seraient de permanence pendant tout le week-end. (GZ 10/303-2012)

Un officier instructeur a tapé avec la main dans le dos d'un officier stagiaire pour le « motiver » – en tant que participant au briefing qui fut exécuté debout – à se mettre immédiatement debout. (GZ 10/304-2012)

Au cours d'une OPEX, un sous-officier a donné un coup de poing dans les testicules à un homme du rang. (GZ 10/207-2012)



Un appelé s'était assoupi dans une salle de cours. Un sous-officier l'a « réveillé » en jetant un trousseau de clés. Dans cette même unité, un autre sous-officier a donné l'ordre à un appelé qui utilisait son téléphone portable personnel de manière interdite, de mettre lui-même hors service son propre téléphone par la saisie répétée d'un code erroné. Le même sous-officier est entré en « contact » avec un appelé en tapant avec la pointe de son couteau sur le casque de ce dernier. (GZ 10/227-2012)

V. 3. Soins médicaux militaires déficients

Un médecin militaire a réagi de manière insuffisante aux douleurs à l'aîne d'un appelé pour qui le médecin a limité le traitement à l'application locale d'une crème ainsi que l'instruction de ne pas faire d'efforts physiques exagérés alors que le patient avait évoqué le fait qu'il s'était vu indiquer de pratiquer un IRM et l'avait même demandé. (GZ 10/137-2012)

Une femme médecin militaire a accordé à un sous-officier une autorisation de ne pas se raser pendant une durée limitée, dans le but de faire enlever chirurgicalement un grain de beauté, alors qu'une attestation d'un médecin privé avait recommandé une dispense permanente de rasage. Un second avis médical militaire a confirmé la dispense permanente de rasage sans exception. (GZ 10/016-2012)

Au cours d'un examen médical militaire, un médecin militaire a fait les remarques suivantes à des appelés : « Mettez-vous devant la civière ! C'est si difficile à comprendre, espèce d'imbéciles, espèces de gros cons ? », « Rapprochez-vous, vous êtes attardés mentaux ou bien simplement stupides ? », « Si vous revenez me voir pour un petit truc pareil, je vous fais sortir à coup de poings ! », « espèce de cons », « espèce de connard ». (GZ 10/476-2011)

V. 4. Organisation non-raisonnable de mesures de services

Un adjoint au chef de section a décidé de réduire le temps imparti aux soldats pour prendre leur repas. Ainsi lorsque les appelés, qui devaient faire la queue pour aller manger, ne savaient pas du premier coup l'ordre des grades, ils devaient se remettre au bout de la file et refaire la queue.



Comme réaction au non-respect du temps réservé à la confection des « paquetqges », l'adjoint au chef de section a ordonné une alerte NBC et une marche (forcée) avec les masques de protection respiratoire. (GZ 10/053-2012)

V. 5. Manque de sollicitude

Au cours de la formation des appelés au poste de garde, l'instruction a été effectuée comme ceci par le chef de groupe et les mots suivants ont été utilisés : « contrôlez correctement ces zozos ». Par la suite, par une température avoisinant zéro, les deux appelés qui ont dû jouer le rôle des personnes contrôlées, ont dû se déshabiller pour ne rester qu'en sous-vêtements, le temps du déroulement de l'instruction, et cela pendant une durée d'environ quinze minutes. (GZ 10/040-2012)

V. 6. Défauts d'organisation

Des problèmes sont survenus au cours du passage d'une restauration collective à une restauration industrielle. D'une part, il n'y avait pas assez de portions de repas ni d'accompagnements et d'autre part, il n'y avait pas assez de vaisselle ni de couverts à disposition ce qui a conduit à ce que les participants d'un cours n'aient qu'en partie ou insuffisamment à manger. (GZ 10/190-2012)

Pour faire la jonction entre deux contingents, un contingent de 22 appelés, pendant une période de plusieurs semaines, ont dû effectuer 6 services de jour en plus ce qui à côté du temps de travail habituel a mené à une très forte augmentation de la mise à contribution du temps de service. (GZ 10/089-2012)

V. 7. Mécontentement par rapport aux restrictions budgétaires

La nouvelle réglementation concernant la retenue d'une partie des frais journaliers qui étaient jusqu'à présent payés (40% pour le déjeuner et 15% pour le petit-déjeuner) conformément à la réglementation des frais de déplacements dans le cas d'une mise en disponibilité sans contre-partie financière des repas dans le cadre de la participation soit à une formation



initiale, à une formation professionnelle complémentaire ou bien encore à un cours de perfectionnement, a causé d'importants mécontentements. Le cercle de personnes concernées critiquait la dégradation de leur situation financière. Cette réglementation prise objectivement par le Ministère autrichien de la défense et des sports est née sous l'aspect de la nécessité de faire des économies dans ces temps de restrictions budgétaires. La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne soutient les efforts montrés par le Ministère de la défense et des sports qui a mené à une amélioration des objectifs dans les limites légales. (GZ 10/067-2012)

En 2011, toujours sous l'aspect des économies, il a été également réalisé une nouvelle réglementation qui portait sur la prime pour les frais en relations publiques et invitations, qui était perçue par les soldats hommes et femmes lors d'une affectation à l'étranger. En fin de compte dans certains cas cela pouvait porter à un manque à gagner de plus de 1000 Euros par mois. Des décisions de transitions ont atténué ces inconvénients. La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne soutient les efforts du Ministère de la défense et des sports pour arriver à une amélioration dans les limites prévues par la loi. (GZ 10/490-2011)

V. 8. Non-respect des consignes

Le responsable d'un foyer militaire avait chargé des appelés qui étaient affectés à l'encadrement, de charger dans sa voiture personnelle ses courses (denrées alimentaires et boissons). (GZ 10/172-2012)

Dans un autre cas, un sous-officier a mis à contribution des appelés pour faire un travail de menuiserie dans sa propre maison. Comme « récompense », le sous-officier les a exempté de service. (GZ 10/343-2012)

Après un appel en pleine nuit de la part de son commandant, un appelé / chauffeur de véhicules militaires a dû aller chercher ce dernier avec la voiture de service ainsi qu'un autre officier pour les emmener dans une boîte de nuit non loin de là. L'appelé avait reçu l'ordre de rester dans les parages. Les deux officiers sont sortis de la boîte de nuit trois heures plus



tard et au petit matin, ils ont été ramenés à bon port par l'appelé. (GZ 10/009-2013)

VI. Procédures de contrôle de la voie hiérarchique

VI. 1. Logements des troupes dans un état lamentables

Présentation de la situation :

A la suite d'un contrôle de la part de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, il a été constaté que l'état des salles d'eau, des sanitaires, des logements ainsi que des bureaux de la caserne visitée étaient vétustes, partiellement défectueux ou encore n'étaient plus au goût du jour. Malgré des rénovations déjà engagées dans certaines parties des bâtiments, il y a encore d'autres bâtiments où l'assainissement est encore non-résolu :

- ▶ Un bâtiment est constitué de quatre parties, chacune ayant deux évacuations d'eau. Parmi ces huit évacuations d'eau, à cause de la complète remise en état du bâtiment, seulement trois d'entre elles peuvent être utilisées. Trois autres ne sont plus aux normes.
- ▶ Dans un autre bâtiment, il y a des dégâts des eaux au plafond dans les chambres qui se trouvent sous les douches. Qui plus est, les portes à caissons anciennes sont très usées et le parquet dans les bureaux a du jeu.

Dans les salles d'eau et les toilettes visitées, sur 14 urinoirs, 7 chasses d'eau sur les 14 étaient cassées et dans deux pièces il n'y a plus soit de faux plafond soit les murs doivent être repeints. Il manque en partie soit des boîtiers électriques soit la robinetterie fuit dans les salles d'eau.

Les conduits d'évacuation des eaux usées occasionnent non seulement de mauvaises odeurs mais aussi des problèmes récurrents lors du nettoyage après un engorgement des canalisations. La raison principale de ce problème est le mauvais fonctionnement de l'écoulement et les joints, qui résident dans la vétusté du système des eaux usées.



► Les sols des logements dans un autre bâtiment ont été partiellement rénovés, dans les pièces où les sols en bois n'ont pas encore été rénovés, on peut observer des trous ou bien encore des pans en partie cassés qui ont été provisoirement rebouchés.

Les portes anceennes à caisson sont fortement usées et les dégâts sont parfois si importants qu'on n'est plus en mesure de pouvoir les fermer sans devoir faire un effort énorme.

Dans les bureaux, le parquet a du jeu.

Sur les deux conduites d'évacuation d'eau, une a été complètement rénovée.

De temps en temps, dans les douches et les salles d'eau, l'évacuation de l'eau se bouche ce qui entraîne régulièrement des inondations.

Un des cabinets a été condamné parce que le crépi s'écaillait, il y avait aussi des traces visibles d'humidité et la canalisation était bouchée.

Evaluation juridique :

La situation de l'hébergement ne correspond pas aux normes établies dans le ADV § 19 alinéas 6., en ce qui concerne l'herbergement des troupes, pour les soldats hommes et femmes qui y sont logés, ni en ce qui concerne l'équipement en particulier la possibilité d'utiliser les pièces d'eau.

Dans les chambres des troupes, le parquet qui est dans un état lamentable, a été réappré de manière rudimentaire. On ne peut pas arriver à fermer les portes des chambres qui si on y met beaucoup d'effort. L'utilisation des salles d'eau (celles qui n'ont pas encore été rénovées) ne peut être offerte aux soldats qu'avec des restrictions ainsi qu'avec des réparations continues et des travaux de maintenance coûteux. L'état de cet équipement est incompatible avec le règlement pris dans le décret du Ministère autrichien de la défense et des sports, VBI. I N° 33/2000 du 19 janvier 2000 (directive concernant l'équipement des locaux et supervision). (GZ 10/042-2012)



VI. 2. Injures et vexations

Présentation de la situation :

Les incidents suivants ce sont produits dans une compagnie pendant la formation initiale des appelés :

Façon de s'adresser à quelqu'un

On a pu relever des abus venant de sous-officiers envers les appelés comme ci-suit : « putain, ferme ta gueule » et « contrôlez-moi ces zozos correctement », « vous êtes tous des tantouses ? » ou bien encore « bande de cons, reprenez-vous ».

Réaction par rapport à un dessin :

Un dessin fait au crayon a été découvert sur la porte des toilettes des cadres, côté intérieur, pendant la première semaine de formation. La recherche est restée vaine, malgré les questions du commandant du groupe posées au groupe en formation ainsi que la recherche de la personne responsable du dessin. D'où l'ordre du commandant du groupe de se rassembler et à plusieurs reprises de faire l'aller-retour entre les chambres et le point de rassemblement, et cela dans différentes tenues.

Dormir sur la place de rassemblement :

Pendant l'étude, trois appelés ont été découverts allongés sur leur lit. Vers midi, le chef de section concerné par cette affaire, a ordonné à deux des trois appelés d'aller dormir avec leur tapis de sol isolant et leur sac de couchage sur la place de rassemblement de la compagnie. Vers midi, le chef de section concerné par cette affaire, a ordonné à deux des trois appelés d'aller dormir avec leur tapis de sol isolant et leur sac de couchage sur le point de rassemblement de la compagnie.

Elections du représentant des soldats :

Pour les appelés qui ont commencé leur service militaire en janvier 2012, l'élection du représentant des soldats n'a été organisée qu'au mois de mars de la même année.



Evaluation juridique :

La façon de s'adresser, les expressions employées ainsi que l'approche utilisée par l'instructeur sont en contradiction avec les règlements du décret du Ministère de la défense et des sports du 3 mars 2010, VBl. I N° 49/2010 (code de conduite du soldat) et dans les règlements des paragraphes 4 et 5 ADV (comportement face à un subalterne, organisation raisonnable de mesures de service) ainsi que les règlements du décret du Ministère de la défense et des sports du 25 novembre 2008, VBl. I N° 97/2008 (fonctionnement ; « mesures éducatives » dans le cadre du contrôle hiérarchique dans la formation et le fonctionnement de service ; principes – nouveau communiqué administratif).

Les élections des représentants des soldats qui n'ont pas été réalisées en temps et en heure, sont en contradiction avec le règlement § 3 alinéas 3 du règlement électoral des représentants des soldats 2000, vu que les élections doivent être réalisées dans les quatre semaines suivant la date de début du service militaire des appelés. (GZ 10/046-2012)

VI. 3. Langage et attitudes inadmissibles de la part des appelés

Présentation de la situation :

Une compagnie en cours de formation comprenait un peu plus de 140 appelés. Environ 20% d'entre eux avaient des origines turques et environ 15% des origines serbo-bosniaques. On pouvait sentir un très fort sentiment d'appartenance à leur communauté dans les deux groupes. Parfois il arrivait qu'on parle dans sa langue maternelle pendant le service. Dans le cadre de la création de groupes, de fortes tensions se sont créées envers les cadres formateurs avec d'autres groupes d'appelés et/ou entre appelés.

Incidents :

Outre les incidents qui ont été signalés à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, en particulier les nuisances sonores dans la salle d'attente lors de consultations de groupe faites par le médecin militaire aux appelés et aussi le manque de discipline avec des réflexions telles que « docteur de merde », etc. ce qui a amené à 85 sanctions



disciplinaires, en l'espace de deux mois. D'autres abus sont survenus comme suit :

Pendant la formation, une rixe entre appelés a vu fuser des mots comme « putain, va te faire toi et ta famille » ou bien encore « espèce de con ». A cause de blessures corporelles (fracture de la cloison nasale, lésions cutanées), une information a été transmise au parquet.

Il a été établi qu'il y a eu abus de stupéfiants de la part d'appelés. Une vaste enquête a été opérée entre autre à cause de la suspicion de manquements à la loi relative aux stupéfiants §293 StGB (falsification de preuves) et au §8 de la loi pénale militaire (absence injustifiée). Cela a favorisé le démantèlement de « l'ancienne équipe » des appelés qui, sans supervision, dans leurs baraquements à l'extérieur de l'enceinte de la caserne s'adonnaient au commerce et à la consommation de substances illégales.

Après le service, une rixe entre appelés a eu lieu. Lors de cela, une plaie cutanée et un hématome à la paupière ont été rapportés au parquet. La raison pour cette altercation étaient les mots échangés entre appelés tels que « nazi » ou encore « Turcs de merde ».

De même, l'unité hospitalière de l'infirmerie où les appelés avaient été admis a subi de lourds dégâts comme des graffitis avec de la bombe à raser aux murs, des dessins sur les draps ainsi que des poubelles écrasées à coups de pieds. Trois soldats ont reçu une amende.

De la part de certains appelés, il y a eu des mots tels que « j'ai des frères, et tu vas voir ce qu'ils vont te faire ! », « vous êtes tous des enfants de nazis ou bien encore « je nique ta soeur et ta mère ! » envers leurs supérieurs et d'autres appelés.

Mesures prises :

A cause des incidents précédemment cités, quatre appelés d'origines étrangères ont été transférés dans d'autres lieux de formation après avoir proféré des menaces et voies de faits à l'encontre d'autres appelés.

Par la suite, une réunion avec le directeur du centre de recrutement des appelés a eu pour but de ne plus avoir un contingent d'appelés avec les mêmes origines étrangères ainsi que d'éviter d'avoir des personnes avec



un faible niveau d'éducation (personne n'ayant pas fini son cycle scolaire, chômeur).

De plus, après les aspects disciplinaires et pénaux survenus, la supervision a été massivement accrue ainsi que l'implication de la police militaire et une collaboration renforcée avec la police sur place.

Evaluation juridique :

A la suite de l'enquête, il a été établi que les mots employés et l'attitude de certains appelés sont en complète contradiction avec les règlements §3 ADV (obligations générales du soldat) ainsi qu'avec le décret du Ministère de la défense et des sports du 3 mars 2010 VBl. I n°49/2010 paragraphe III, point 8 (règles de comportement des soldats ; manière de s'adresser aux autres). Après quoi dans le but d'avoir un agréable atmosphère de travail, tous les soldats doivent prêter attention à leur manière de s'adresser aux autres et de montrer du respect envers les autres ainsi que d'être poli et respectueux.

L'hébergement dans un baraquement n'est pas correct aux règlements §19 alinéas 6 ADV (le service en caserne, hébergement des soldats). (GZ 10/220-2012)

VI. 4. Ecart de langage entre appelés

Incident :

Le ton pour s'adresser entre appelés à l'intérieur d'un groupe en formation donnait lieu aux expressions suivantes : "eh, toi, bon à rien, tu travailles pas", "abruti !", "Juif de merde", ou bien encore "t'as l'air Juif" alors que les appelés, qui dans le cadre du service devaient porter des vêtements de protection / un bleu de travail.

Evaluation juridique :

Cette manière de s'exprimer de la part des appelés sont en complète contradiction avec les règlements se trouvant dans le décret du Ministère autrichien de la défense et des sports du 3 mars 2010, VBl. I n° 49/2010 point III/8 (règles de comportement pour les soldats : manière de s'exprimer, manière de se comporter et manière de s'adresser aux personnes dans le cadre du service). (GZ 10/339-2012)

Remarque supplémentaire :



La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne demande que les soldats hommes et femmes obtiennent des informations anticipées pour que toute idéologie néo-nazi soit empêchée et même que cela ne s'apparente pas à un acte inadmissible et irréfléchi et d'expressions interdites.

VII. Visite de contrôle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

VII. 1. Rapport d'inspection pour AUTCON/KFOR

Du 22 au 24 mai 2012, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué une visite de contrôle aux soldats hommes et femmes de la mission AUTCON 26 / KFOR au Kosovo. Au cours de discussions avec les soldats hommes et femmes, les sujets et problèmes suivants ont été abordés :

Hébergement des soldats hommes et femmes à Pec :

Les installations sanitaires mis à disposition dans le camp Villaggio Italia à Pec se trouvent dans un état lamentable (lunettes de toilettes cassées, canalisations bouchées et par conséquent des flaques d'eau sur un sol déjà gondolé, pas d'eau chaude dans les douches). Lors de plaintes à cause de défauts, la maintenance gérée par l'administration internationale du camp est lente et inadéquate.

En outre, le container des logements se trouve en proximité immédiate (à environ 8 mètres de distance) du groupe électrogène qui fonctionne au gasoil et sert à l'approvisionnement en électricité pour tout le camp. Selon le sens du vent, les effluves de gasoil sont transportées directement dans les logements qui sont à quelques pas de là. Le moteur du groupe électrogène produit un bruit continu et répété qui engendre la vibration sur les parois extérieures du container des logements de la compagnie autrichienne se trouvant non loin de là.

Uniformes et matériels :



Malgré des températures atteignant parfois les 36° C, jusqu'à présent, les uniformes d'été ne sont toujours pas à disposition pour cette zone d'intervention.

Le t-shirt de type polo, pratique lors de telles températures, ne fait plus parti de la tenue standard.

On regrette le poids élevé du gilet pare-balles ainsi que sa maniabilité limitée.

Nourriture :

La qualité de la nourriture du Camp Villaggio Italia est unanimement critiqué (froid, monotone), si bien que, contraint et forcé, on fait appel aux offres extra du camp (pizzeria, etc.).

La restauration des camps Film City à Pristina, Camp Casablanca à Suva Reka ainsi que le camp Fieldcamp à Prizren sont eux, complimentés.

Offre d'encadrement de l'aumônerie :

On déplore l'absence d'un aumônier militaire.

Véhicules :

Deux liaison-Monitoring-Team déplorent l'absence de véhicules de service banalisés afin de mener à bien leur mission en passant inaperçu. Actuellement, seuls des véhicules militaires / PuchG avec une couleur de camouflage sont à disposition.

D'une manière générale, le parc automobile est vétuste si bien que lors du contrôle semi-annuel, 20% des véhicules contrôlés n'ont pas reçu de renouvellement de leur autorisation. La location sur place de véhicules courants a permis de remédier au problème dans des cas bien précis uniquement. En outre, peu de véhicules possèdent la climatisation.

L'équipement de base des véhicules de service prévoit des pneus toutes saisons ce qui implique que pendant la saison plus chaude, une usure supérieure à la normale a lieu ainsi qu'un aspect de sécurité très réduit à cause du manque de mauvaise capacité de conduite en été.

Solde :



Début mai 2012, la prime de situation de crise (ISSE) a été réduite à quatre points. En mai 2012, les élections en Serbie et au Kosovo ont eu pour conséquence le renforcement, début mai des éléments de la KFOR dans le but de réagir de manière appropriée si la situation s'était aggravée.

En raison de cette situation, il est difficile de comprendre, à juste titre, la diminution de la bonification de crise alors que sur place, la KFOR fait face à une plus haute situation de danger.

Internet :

Il est possible d'avoir accès à l'Internet à des fins privées à un tarif d'utilisation acceptable (20 Euros par mois dans le Camp Film-City).

Téléphone :

Depuis qu'un pylone de télécommunication a été érigé dans le Camp Film-city, il est possible de téléphoner aux coûts d'un appel national grâce à la compagnie de télécommunication A1.

Information :

Les soldats trouvent insuffisantes les informations générales fournies pour leurs supérieurs par rapport à l'actuelle situation politique sur place. Ceci contribue à une certaine incompréhension parfois par rapport à certaines missions ou bien par rapport aux restrictions de sorties pendant le temps libre.

Impression générale :

Les soldats hommes et femmes de l'AUTCON 26 / KFOR effectuent un travail très apprécié au niveau international. L'adjoint au commandant de la KFOR, le GBR Johann Luif a confirmé cette performance reconnue.

VII. 2. Rapport d'inspection pour AUTCON/UNIFIL

Du 20 au 22 juin 2012, dans le cadre d'une visite de contrôle, la Présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a rendu visite aux soldats de l'AUTCON 2 / UNIFIL dans le Camp du QG à Naqoura au Sud-Liban.



Lors de discussion, les problèmes et les thèmes suivants ont été abordés par les soldats hommes et femmes :

Nourriture :

Le contingent autrichien est rattaché à la cuisine internationale du Camp Naqoura et une cuisine de campement est exploitée avec un élément de ravitaillement. Comme la cuisine se trouve à deux kilomètres de distance, le petit-déjeuner est pris dans le foyer autrichien « Edelweiss ». Depuis juin 2012 seulement, un shuttle existe entre la partie du camp autrichien et la cuisine internationale.

L'orientation principale de la nourriture proposée par la cuisine internationale se trouve vers une cuisine asiatique car une grande partie des états contributeurs à l'opération viennent d'Extrême-Orient. D'après des témoignages des hommes du rang, les sous-officiers et les officiers pendant les dernières semaines la qualité des repas s'est nettement améliorée et se trouve à un bon niveau, cependant sur la durée, cela devient monotone. Le nombre de repas pris pendant l'AUTCON 1 / UNIFIL était tombé à 13%. Entre-temps, ce chiffre a été revu à la hausse entre autre grâce à l'installation d'un shuttle du lieu de service au lieu de distribution des repas et inversement ainsi que grâce à la bonne qualité et à la diversité des plats proposés. L'Italie et la France, des contingents plus grands que l'Autriche, ont leur propre mess dans le Camp Naqoura.

Lors de l'AUTCON 1 / UNIFIL, il y a eu un énorme effort de fait pour établir une cuisine autrichienne. Actuellement, les commandants autrichiens sur place, misent davantage sur les « goûts autrichiens » une influence sur le fonctionnement de la cuisine internationale pour que le contingent autrichien arrive à mieux accepter la cuisine internationale.

Hébergement :

Les officiers et sous-officiers disposent soit de chambres individuelles soit de chambrées de deux personnes. La majeure partie des hommes du rang occupent des chambrées de trois lits. Cette manière d'hébergement est bien acceptée. Il est critiqué la lenteur du service de la gestion des pièces de rechange de l'ONU comme par exemple dans



le cas de climatisations défectueuses ou bien de pommeaux de douche cassés, etc qui n'ont été réparés qu'après maintes demandes.

Uniforme :

L'uniforme d'été est à disposition.

Classification des postes de travail au sein du service de chauffeurs militaires :

Les chauffeurs de l'Armée fédérale autrichienne qui ont le rang d'homme du rang, font remarquer que malgré le fait qu'ils sont employés à des services normalement occupés par des sous-officiers, qu'ils doivent également effectuer des trajets en bus, ceci n'est ni pris en compte sur leur solde (500 Euros de moins par mois) et aussi les grades ne sont pas pris en compte (aucune reconnaissance temporaire du grade de sous-officier). Le travail normalement effectué par des personnes avec une classification moins haute, comme par exemple les postes de soldat première classe, sont effectués par des sous-officiers (chauffeur de véhicules de type JAMMER).

En tant que chauffeur de bus, des sous-officiers occupent des postes de sous-officiers avec une classification plus élevée. Ces derniers n'ont, soit aucune autorisation pour conduire des bus, soit à cause d'un manque de pratique de conduite, ils ne sont pas mis à contribution.

Internet :

Pour la somme de 40 Euros par mois, il est possible d'avoir accès à l'Internet.

Cinq ordinateurs à usage privé sont mis gratuitement à disposition par l'UNIFIL. L'affichage des comptes internet privés se heurte à l'incompréhension des utilisateurs qui croient voir là, une manière de surveillance.

Manquements aux obligations professionnelles :



Si on prend en compte le contingent précédent, l'AUTCON 1 / UNIFIL, les hommes du rang soutenaient qu'il y avait une inégalité de traitement entre les différents grades lorsqu'il y avait des violations du règlement professionnel. Alors que des infractions contre les interdictions de conduire un véhicule de l'ONU après avoir consommé de l'alcool, séjour à la mer en famille, ou au ski pendant son temps libre au Liban, consommation d'eau de vie (malgré l'interdiction formelle de consommation d'alcools forts) n'ont pas été suivies de sanctions. A ce sujet, il y aurait eu un « passe-droit » pour les membres d'un bataillon des chasseurs. Les infractions professionnelles de certains membres de ce bataillon n'ont soit pas été reconnues à cause d'une mémoire sélective soit n'ont pas été répertoriés.

La devise des hommes du rang à l'extérieur de la sphère du bataillon de chasseurs était à l'unisson : « les officiers s'arrangent comme ils veulent. De même pour tous les soldats hommes ou femmes qui font parti de près ou de loin de ce bataillon ! ».

Après une évaluation disciplinaire, il n'a pas pu être prouvé qu'une inégalité de traitement par rapport au groupe d'appartenance de grade ou un traitement préférentiel de soldats hommes et femmes appartenant à un certain corps de troupe.

Activités de loisir :

Le grand nombre varié de tâches à accomplir implique une différente attente en ce qui concerne les occupations pendant le temps libre. Alors qu'une grande partie du contingent avait des affaires à traiter à Beyrouth ou bien dans d'autres villes comme Tyre ou encore Sayda, d'autres soldats, eux, n'avaient effectivement aucune occasion, dans le cadre de leur service, de sortir du Camp Naqoura.

Tous grades confondus, les soldats ont su profiter des possibilités offertes pendant leur temps libre.

Prétendues discriminations :

L'équipe de commandement ainsi qu'une grande partie du contingent lui-même, c'est-à-dire l'AUTCON 1 / UNIFIL, venait d'une seule et même



région d'Autriche. L'exécution de tâches administratives par des officiers à Beyrouth a donné l'impression d'inégalité et un sentiment d'exclusion à d'autres soldats hommes et femmes pendant leur « propre temps imparti aux loisirs ».

Indemnité de première mission :

D'une manière générale, il règne une certaine incompréhension quant à savoir pourquoi l'indemnité de première mission (prime ISSE) n'a pas été reconnue pour le contingent AUTCON 1 / UNIFIL.

Blue Line :

Les conditions opérationnelles du contingent UNIFIL de nations autres que l'Autriche ont pu être observées dans le cadre d'une instruction de formation de base dans le domaine de la Blue Line. Pour les soldats stationnés à cet endroit, la visite du camp à Naqoura est une opportunité non seulement rare mais également une distraction extrêmement bien accueillie comme alternative à la routine du service.

« Edelweiß » :

Pendant leur temps libre, les soldats hommes et femmes du contingent AUTCON 1 / UNIFIL ont transformé le centre « Edelweiss » en un petit bijou, remarquable et confortable avec des bancs et des tables en bois, une terrasse couverte ainsi que d'agréables salles privatives.

Comme il n'était pas possible d'effectuer un ravitaillement d'une livraison de boissons en provenance d'Autriche, un container a été commandé par le contingent sur la base du droit privé. Une commission du mess a été constituée pour observer le fonctionnement correct du mess.

Il y a des améliorations à apporter quant à la transparence de la gestion de ce centre parce qu'il ne leur était pas possible de présenter sur demande soit une facture des boissons vendues ou bien de donner le cours réel du Dollar par rapport à l'Euro.

Concernant ce point, lors du contrôle même, des améliorations ont commencé à être prises dans le but d'une plus claire organisation de cette activité.



« Grossglockner » :

En mai 2012, dans le but de rendre plus beau le lieu de rassemblement des troupes autrichiennes, dans le Camp Naqoura, à l'instigation de l'ancien commandant de l'AUTCON, un projet du nom de « Grossglockner » a été érigé un monticule de pierres, d'une hauteur d'environ un mètre et demie et d'une largeur presque identique. La base de cette construction était réhaussée de briques en béton et des pierres étaient placées comme façade au-dessus et sur le devant. A l'arrière, la construction en brique est bien visible.

Cette « montagne » construite par les soldats parfois même pendant leur temps libre et cela pendant la phase d'incorporation à l'UNIFIL, moment de service très intense, pour certains hommes du rang, cette construction était le symbole de l'autoprésentation démesurée du commandant et a déclenché l'incompréhension.

Relations entre soldats hommes et femmes pendant le temps libre :

Après que l'autorisation officielle a été accordée, conformément au décret, deux couples vivent actuellement ensemble dans le camp. Les femmes soldats se sentent plus particulièrement fortement limitées dans leur comportement pendant leur temps libre à cause de l'interdiction qui en principe interdit les hommes et les femmes de se rencontrer dans leur logement. Entre autres, cela signifie qu'il n'est pas possible de regarder ensemble dans l'hébergement les retransmissions de match de foot à la télévision (NB : l'Euro 2012 avait lieu à cette époque-là). Les femmes soldats se sentent défavorisées à cause de ce règlement alors qu'il est attendu qu'elles fournissent les mêmes performances que les hommes pendant leur service. Certaines femmes soldats étaient irritées à cause de la leçon donnée par le commandant du contingent selon lequel toutes relations étroites devaient immédiatement être signalées. Une telle leçon n'a pas été tenue pour les soldats hommes.

Les règlements concernant l'autorisation pour les couples de vivre ensemble est vue comme étant trop rigide (au début de l'opération extérieure) parce qu'une relation de couple qui naît pendant une



opération extérieure n'a pas la possibilité de pouvoir bénéficier de ce règlement.

Impression générale :

Le contingent AUTCON 1/UNIFIL a effectué avec brio les missions de transport transférées par le contingent danois en novembre 2011. En outre, le contingent autrichien a réussi, dans un court laps de temps et en montrant une forte initiative personnelle, à créer dans une ambiance agréable, une infrastructure comme « l'Edelweiss » qui sert de « centre de communication ». Il faut remarquer que pour la création d'un fonctionnement transparent et compréhensible de l'« Edelweiss », il faudrait effectuer des améliorations (comptabilité, relation des taux de changes entre le Dollar et l'Euro).

En ce qui concerne le contingent précédent de l'AUTCON 1 / UNIFIL, l'équipe de commandement ainsi qu'une grande partie du contingent lui-même venait d'une seule et même région d'Autriche. Des soldats hommes et femmes d'autres régions d'Autriche ont prétendu subir des discriminations concernant les possibilités d'organiser des activités pendant le service et le temps libre ce qui, par contre, ne pouvait pas être vérifié de manière objective. Les missions des officiers d'état-major au quartier général UNIFIL diffèrent des missions des soldats hommes et femmes du contingent autrichien de transport. De plus, des officiers observateurs qui font partie de l'UNTSO – Organisme des Nations unies chargé de la surveillance de la trêve – se déplacent conformément à leurs missions au Liban. En raison de ces différentes données dues aux missions variées, les hommes du rang présument faussement l'existence d'un règlement défavorable pour les grades inférieurs concernant les possibilités de sortir ou d'organiser le temps libre. La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne recommande de publier des informations plus précises pour éviter l'apparition des « rumeurs ».



Les soldats hommes et femmes du contingent autrichien contribuent au bon fonctionnement de l'UNIFIL de manière motivée, décidée et dynamique.

Des entretiens avec l'ambassadrice d'Autriche au Liban, Mme Ursula Freisinger, l'attaché militaire d'Autriche pour la Syrie, l'Iran et le Liban, GBR Andreas Mempör ainsi que le Commandant en exercice des Forces UNIFIL, le GBR Patrick Phelan d'Irlande ont confirmé les exploits reconnus de l'AUTCON/UNIFIL.

VII. 3. Rapport d'inspection AUTCON/EUFOR ALTHEA

Du 6 au 8 novembre 2012, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a rendu visite aux soldats de l'AUTCON 17/EUFOR ALTHEA en Bosnie-Hérzégovine dans le camp BUTMIR près de Sarajevo et à Tuzla pour établir un rapport d'inspection.

Les discussions avec les soldats tournaient autour des problèmes et sujets suivants :

Garde du camp Butmir/force d'intervention EUFOR ALTHEA :

Au rythme d'une rotation toutes les 6 semaines, le contingent autrichien effectue en binôme avec le contingent turc la garde voire la force d'intervention rapide dans le camp Butmir. Un ancien hangar d'aéronef sert de logement de garde ou d'alerte.

Dans ce hangar se trouvent plusieurs containers sans fenêtres où les soldats dorment ou logent. L'accès s'effectue par une porte installée dans une grande porte massive en fer qui est en général fermée et qui clôture verticalement le hangar bétonné sur un côté.

Malgré un nettoyage régulier, l'intérieur du hangar reste humide et provoque ainsi la formation de moisissure. Les matelats des logements sont usés et donnent une forte impression peu hygiénique. Dans le langage interne, ce lieu est appelé ainsi « bunker aux rats ». En été 2012, lors de la remise de ce bunker de la part d'un autre contingent international aux soldats autrichiens, dans le cadre de la prise en charge des missions de garde et de force d'intervention, les soldats autrichiens ont constaté que l'intérieur du hangar était dans un état très sale



(matelats avec des taches bien visibles, de la poussière partout, des préservatifs utilisés, etc.).

Le service pendant ce rythme de 6 semaines est ressentie comme étant trop soutenu par les soldats, car à côté des services de permanence, ils doivent également participer à la formation générale.

Le climat social pendant le service – l'ambiance au niveau des forces d'intervention :

Certains hommes du rang constatent que leur adjutant de compagnie réagit de manière brusque à leurs questions ou souhaits. De plus, malgré des demandes urgentes, il ne les traite que partiellement ou il ne les transmet pas du tout (demandes de permissions, etc.). On suppose que l'adjutant de compagnie ne dispose que d'une faible compétence professionnelle. À cause de la réaction peu énergique du chef de compagnie envers l'animosité contre l'adjutant de compagnie, tout le commandement de la compagnie se voit confronté à des reproches d'avoir un style de commandement trop présomptueux (« prendre les soldats de haut ») et avec peu de ménagement. En outre, les soldats doutent de la compétence du commandement, par exemple dans le domaine du maintien de l'ordre (crowd-riot-control). Un autre exemple concerne les soldats d'une section qui se sentent « exhibés » face aux autres soldats dans le camp Butmir, parce que leur chef de section est le seul dans la compagnie qui préfère aller déjeuner avec sa section en formation ferme.

Équipements :

Les soldats critiquent l'impossibilité d'échanger l'équipement de protection individuelle endommagé ou le manque de différentes tailles. Par exemple le suspensoir n'existe qu'en taille universelle.

« Malade dans la chambre » :

Lors des consultations, le médecin militaire se heurte à de l'incompréhension quand il demande aux soldats s'ils ont une assurance maladie ou pas. Une prestation d'assurance n'est effectuée que si l'évaluation du médecin militaire est "malade dans la chambre" et non



pas " service possible à l'intérieur des bâtiments". D'après les soldats concernés, le médecin militaire préfère donner l'évaluation « service possible à l'intérieur des bâtiments » si une assurance maladie existe.

La guérison d'une maladie se passe dans la chambre et non pas dans une infirmerie. Dans le cas d'une maladie contagieuse, les soldats craignent une contagion.

Offre d'encadrement de l'aumônerie :

Le manque d'un aumônier au sein du contingent est ressentie comme un désavantage, car il n'y a pas de centre d'écoute indépendant, c'est-à-dire qui ne fait pas l'objet d'une obligation de soumettre un rapport, pour des questions et problèmes concernant le service au quotidien.

Il faut aussi ajouter qu'actuellement il n'y a pas de psychologue sur le théâtre d'opération.

Poste de travail hors plan d'organisation/ « les postes 900 » :

Les soldats de métier en opération à l'extérieur qui occupent un poste « 900 » en Autriche, demandent le soutien pour une mutation adéquate ou bien l'évaluation d'une solution socialement conciliante au niveau juridique.

Internet :

La possibilité de communiquer par le biais de l'Internet est suffisante.

Récapitulation :

Les soldats du contingent autrichien fournissent dans le cadre de l'EUFOR ALTHEA des prestations excellentes. Le climat de travail au niveau de l'AUTCON 17/ EUFOR ALTHEA est – à l'exception d'une compagnie – excellent.

Les entretiens avec l'ambassadeur Valentin Inzko, Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, Ulrike Hartmann, Représentante spéciale pour les relations internationales et européennes au sein de l'OHR – Bureau du Haut Représentant, ainsi qu'avec Bosko Siljegovic, chargé de défense de la Bosnie-Herzégovine et le Général de division Robert



Brieger, COMEUFOR, confirment les prestations reconnues de l'AUTCON/EUFOR ALTHEA.

VII. 4. Visite d'information à l'École d'application de l'Armée de terre

Le 15 mars 2012, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale s'est renseignée à Eisenstadt et à Bruckneudorf sur les faits de service au sein de l'École d'application de l'Armée de terre. Le Général de brigade Peter Vorhofer, commandant de l'École d'application, a montré lors d'une présentation le nouveau bâtiment de l'institut « Infanterie&Génie » dans la caserne Benedek à Bruckneudorf qui permet une nouvelle qualité de formation pour le personnel cadre venant de toute l'Autriche. L'École d'application de l'Armée de terre est le centre de formation interarmes pour la formation spécialisée et la formation technique de combat des cadres ainsi que pour la recherche et le développement des armes attribuées non seulement pendant la formation, mais aussi pendant une mission.

Lors de la visite des installations d'entraînement pour le combat en zone urbaine appelées « Angererdorf », la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a pu se faire une idée d'ensemble du haut niveau de formation et de l'engagement de la troupe qui s'entraînait à cette époque-là à une mission de « maintien de l'ordre ».

La division « Principes » de l'École d'application dans la caserne Martin à Eisenstadt est chargée de l'évaluation, l'amélioration et le développement des principes spéciaux et spécifiques aux différentes armes. Les officiers spéciaux de l'École d'application de l'Armée de terre ont souligné le développement constant grâce au lien étroit entre la recherche et l'enseignement en tenant compte des expériences acquises pendant les engagements.

VII. 5. Visite d'information au centre du système de simulation de combat

Le 11 octobre 2012, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a effectué une visite d'information auprès du centre de système de simulation de combat. Après l'accueil et une première introduction par



le Directeur de l'Académie de défense nationale, le Général de corps d'armée Erich Csitkovits à l'Académie de défense nationale à Vienne, les membres de la Commission ont continué la visite avec une présentation du système de simulation de combat dans la caserne Kuenringer à Weitra. Le centre a pour objectif la formation initiale et continue des commandants et de leurs états-majors au combat interarmes, la formation continue des unités de présence ou de réserve de l'Armée fédérale ainsi que la réalisation des études à l'aide des systèmes de simulation. Pendant la simulation, les mesures prises sont présentées sur une carte numérisée. Bien évidemment, il va de soi que la simulation ne pourra jamais remplacer la réalité. L'importance grandissante de la simulation résulte dans la haute qualité actuelle et l'effet positif concernant les coûts. En effectuant une préparation adéquate, les troupes peuvent s'entraîner virtuellement aux missions partout en Autriche sans être réellement dans la zone d'engagement. Un petit inconvénient est le fait que les scénarios concernant les missions en zone urbaine et les scénarios exigeant une coopération avec des organisations civiles ne peuvent pas bien être simulés par le logiciel existant.

VIII. Particularités

VIII. 1. 500^e séance de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale :

Barbara Prammer, la présidente du Conseil national, a valorisé dans son discours du 11 mai 2012 tenu dans la salle des conférences du Conseil national, le travail de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale. Une institution qui s'est établie depuis 1956 et qui est restée jusqu'à aujourd'hui le centre d'écoute de tous les soldats. D'après Barbara Prammer qui s'est occupée tout particulièrement du sujet « des femmes dans l'Armée fédérale », il est important de maintenir le développement positif de la Commission. Les femmes sont un enrichissement pour l'Armée fédérale. La présidente du Conseil national est ravie du service d'information de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale qui



permet, depuis quelques années, à toute la population de voir les travaux de la Commission par le biais du site internet du parlement. La présidente Barbara Prammer a remercié tous les responsables pour leur excellente coopération qui était, selon elle, le signe d'un avenir commun positif.

VIII. 2. Brochure « Avocat des soldats (hommes et femmes) »

La brochure de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale avec le titre « Avocat des soldats (hommes et femmes) » imprimée à l'occasion de la 500^e séance de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a été présentée le 11 mai 2012 dans la salle d'assemblée du Conseil national.

Barbara Prammer, Présidente du Conseil national, explique dans sa préface de la brochure :

« Dans l'activité de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale se manifeste ce que le contrôle démocratique d'aujourd'hui englobe et de quoi elle dépend : à savoir le lien entre une compétence spéciale élevée et une responsabilité politique ainsi que la compréhension du contrôle en tant que réparation des inconvénients au cas par cas et aussi comme moyen de formation de la conscience et impulsion pour un changement des organisations et de leurs structures.

Les soldats et leurs familles m'ont fait remarquer maintes fois la grande compétence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale au niveau social et humain. Personnellement, j'attache une grande importance au travail de la Commission pour l'intégration des femmes dans l'Armée fédérale autrichienne. Dans les deux cas, nous avons obtenu et nous obtenons encore aujourd'hui d'importants effets positifs pour la démocratie et la société particulièrement quand il s'agit des clichés et du maniement du pouvoir.

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale assure de manière indépendante et objective, en coopération avec le Collège des Médiateurs et la Cour des comptes, le contrôle général démocratique de tous les organes de notre République. Son intégration multiple dans



les activités du Parlement a été récemment, en 2010, renforcée par le droit de parole et de participer au sein du Comité de la défense nationale. Ainsi, la Commission garantit que les préoccupations des soldats seront traitées et rendues public. Ce qui a pour conséquence que les politiciens et politiciennes sont forcés de réagir.

En presque 60 ans d'existence, la Commission de l'Armée fédérale est devenue un pilier de l'Armée fédérale qui a pris la responsabilité pour la démocratie et qui a rendu possible la démocratisation de sa propre organisation. L'anniversaire de la 500^e séance de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale souligne à quel point il faut avoir du courage, de l'endurance, de l'engagement personnel et de la persévérance. Pour cela, je tiens à faire part de mes remerciements et de ma reconnaissance à tous les membres de la Commission et au Ministère fédéral de la défense et des sports qui soutient de diverses manières leur travail.

VIII. 3. Réunion à Frauenkirchen

La 506^e séance de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale fut le début de la réunion dans les thermes et lodge St. Martin du 12 au 13 décembre 2012. Pendant des tables rondes de discussion et d'information furent fixées les planifications internes et les activités de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale pour l'année suivante.

La réception donnée le soir dans les thermes de St. Martin fut honorée par la présence des deux premiers hommes politiques de la région du Burgenland, le gouverneur du Burgenland, M. Hans Niessl et le président du Conseil régional, M. Gerhard Steier.

VIII. 4. Réception annuelle

La réception annuelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale eut lieu le 22 novembre 2012 au salon de réception du Parlement. Outre le deuxième président du Conseil national, M. Fritz Neugebauer, qui honora la réception par sa présence en tant qu'invité d'honneur et orateur, participèrent aussi à cette réception déjà



traditionnelle de nombreux députés et sénateurs, des chargés de protection juridique, des ex-présidents et ex-membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale ainsi que des représentants importants de la direction du parlement, du Ministère fédéral de la défense et des sports et d'autres ministères.

VIII. 5. Remise et présentation du rapport annuel

Le rapport annuel 2011 de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale fut remis le 23 mars 2012 à la présidente du Conseil national, Mme Barbara Prammer, et le 27 mars 2012 au Ministre fédéral de la défense et des sports, M. Norbert Darabos. Le 3 avril 2012, le rapport fut présenté au public dans le cadre d'une conférence de presse dans le Parlement.

IX. Coopération internationale

À côté de ses activités de contrôle et d'évaluation fixées par la loi, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a renforcé la coopération internationale pour discuter et élaborer de différents types de missions des institutions de contrôle démocratiques des forces armées au niveau bilatéral ou multinational.

Il existe un échange de points de vue régulier avec le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF).

IX. 1. Manuel des institutions d'ombudsman (médiateur) pour les forces armées

Au début de la 4^e conférence internationale des ombudsmans des forces armées (ICOAF) du 23 au 25 septembre 2012 à Ottawa, l'ambassadeur Théodor Winkler, Directeur du centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève, a présenté un manuel qui traite de manière générale les conditions du cadre juridique et autre des différentes institutions d'ombudsman des forces armées. La décision de principe pour cette œuvre – « Ombuds Institutions for the Armed Forces, A Handbook », directeur du projet Hans Born, auteurs Benjamin Buckland



et William McDermott – fut adoptée par la prise de décision du « mémorandum de Vienne » le 27 avril 2010 dans le cadre de la 2^e ICOAF. En outre, la présidence et le bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale furent remerciés pour leur soutien pendant l'élaboration de cette œuvre. Le manuel peut être consulté sur le site Internet d'icoaf.org.

IX. 2. 4^e conférence internationale des ombudsmans des forces armées

Du 23 au 25 septembre 2012, l'ombudsman militaire canadien, M. Pierre Daigle, a organisé, en coopération avec le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées-Genève, la 4^e conférence internationale des ombudsmans des forces armées au Canada Conference Center à Ottawa. Dans le cadre de cette conférence devant des hauts représentants des états africains, américains, asiatiques et européens fut évalué en détail le concept « outreach » (la mise à disposition des services aux personnes qui n'ont normalement pas accès à ces services) des institutions de médiation pour les forces armées. La fonction « outreach » sert en tant que moyen pour augmenter la conscience, la compréhension et l'importance d'une institution de médiation au sein des membres des forces armées ou d'autres groupes de personnes qui, peut-être, ignorent encore la fonction et l'existence de cette institution comme mécanisme dans le domaine de l'examen des plaintes.

Le concept « outreach », présenté par le Président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, Monsieur le Député en retraite Paul Kiss, a trouvé un accueil particulièrement favorable auprès du public. Lors des tables rondes de questions et de discussions intensives, plusieurs représentants d'états ont fait référence au concept « outreach » de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale. M. T.T. Mantanzima, chargé de la défense sud-africaine, l'a désigné comme modèle pour l'établissement de son institution. Le 25 septembre 2012 eut lieu la prise de décision de la déclaration de la conférence.



IX. 3. Le contact avec l'OSCE et l'OSCE/BIDDH

Dans le code de conduite de l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) concernant les aspects politico-militaires de la sécurité, les 57 états-membre de l'OSCE se sont mis d'accord sur des règles politiquement obligeantes, entre autres au sujet du contrôle démocratique des forces armées. Lors de la conférence au Palais impérial de Vienne le 11 juillet 2012, les participants ont abordé le développement de ce code de conduite. Le Président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, Monsieur le Député en retraite Paul Kiss fut invité en tant qu'orateur principal. Son discours concernant le contrôle démocratique des forces armées en se référant à la mission de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a suscité beaucoup d'intérêt.

Le 20 novembre 2012 à Skopje, un rapport qui présente les missions et la fonction de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale fut déposé pour une réunion de l'OSCE/BIDDH (bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme) au sujet des « droits de l'Homme et des libertés fondamentales au sein des forces armées ».



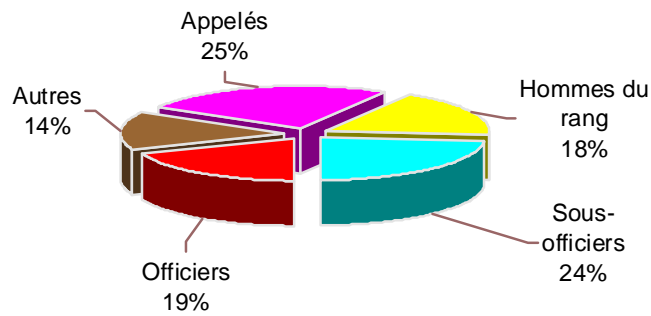
Annexe

Statistique.....	43
Bases juridiques.....	46
Illustrations.....	59

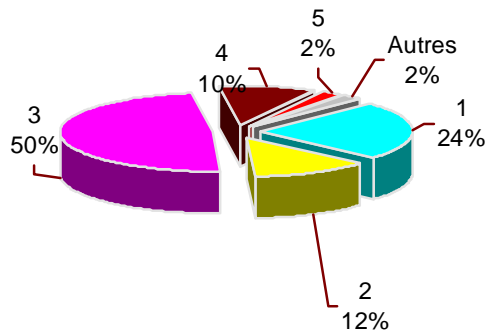


Statistique

1. Réclamants

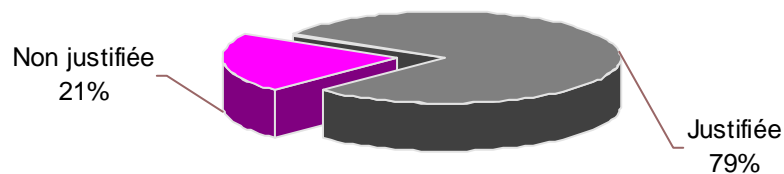


2. Griefs



- 1 Domaines du personnel
- 2 Procédures disciplinaires et relatives aux doléances
- 3 Formation, fonctionnement du service
- 4 Logistique
- 5 Infrastructure

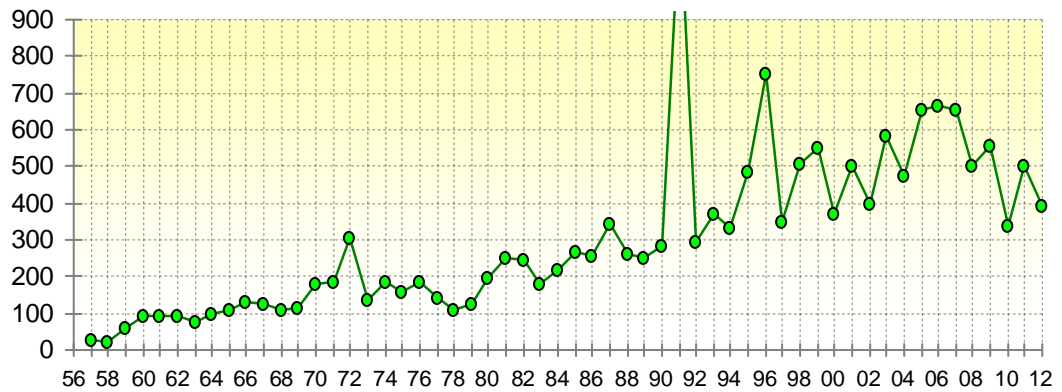
3. Quota des plaintes justifiées





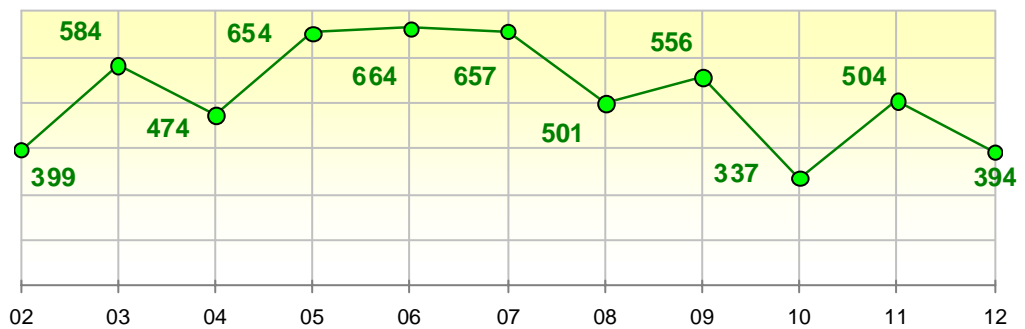
4. Apparition des plaintes

4.1. 1956 - 2012

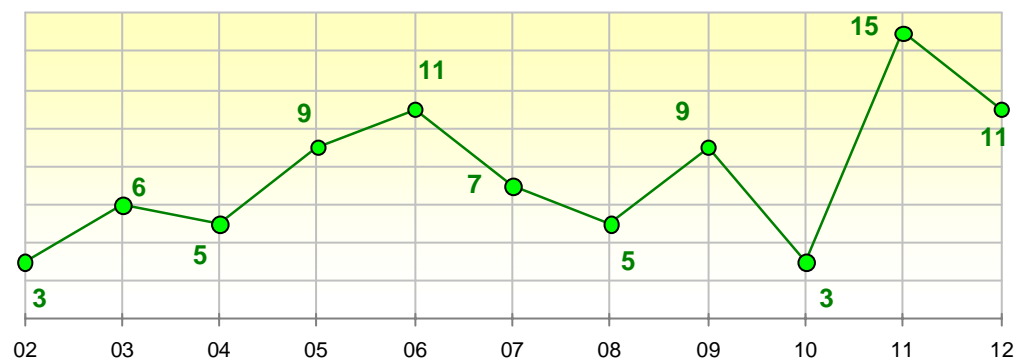


1991: 2001 plaintes, dont 1736 plaintes homonymes des soldats sous contrat

4.2. 2002 - 2012



4.3. Plaintes déposées par des soldats femmes

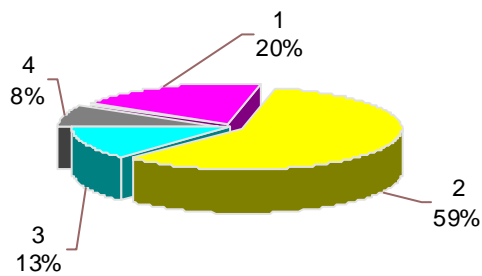




5. Demandes et avis juridiques

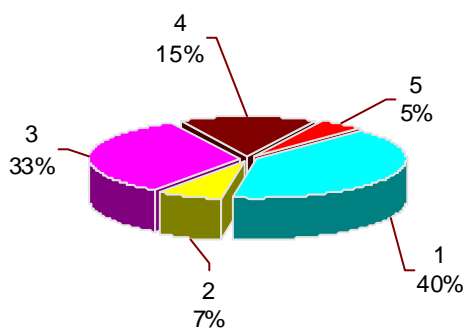
En 2012, 3077 demandes orales ou écrites ont été adressées à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.

5.1. Groupes de personnes



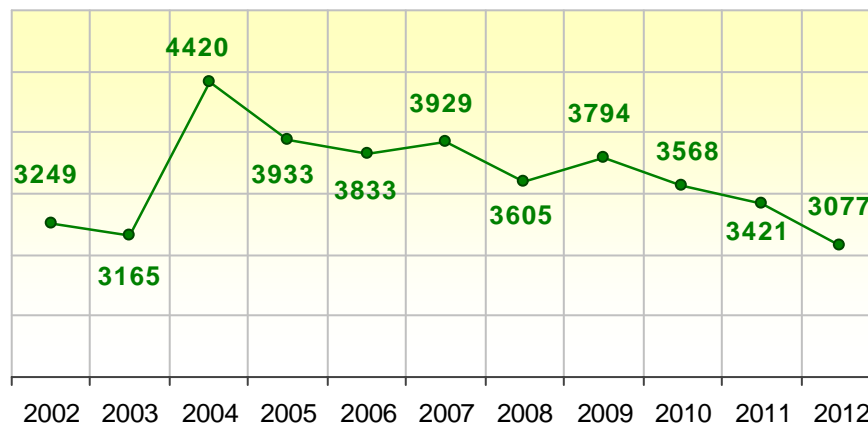
- 1 Appelés
- 2 Soldats (hommes et femmes) en service/sous contrat
- 3 Parents, Amis, Connaissances
- 4 Autres

5.2. Faits



- 1 Domaines du personnel
- 2 Procédures disciplinaires et relatives aux doléances et à la sécurité militaire
- 3 Formation, fonctionnement du service
- 4 Logistique
- 5 Infrastructure

5.3. Demandes et avis juridiques 2002 - 2012





Bases juridiques

Loi militaire 2001.....	49
Loi concernant le règlement intérieur du Conseil national.....	52
Règlement de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.....	53



Extrait de la loi militaire 2001

Wehrgesetz 2001 – WG 2001

BGBl. I Nr. 146, zuletzt geändert durch das Bundesgesetz BGBl. I Nr. 63/2012

Parlamentarische Bundesheerkommission

§ 4. (1) (Verfassungsbestimmung) Beim Bundesminister für Landesverteidigung ist eine Parlamentarische Bundesheerkommission für Beschwerdewesen (Parlamentarische Bundesheerkommission) eingerichtet. Der Parlamentarischen Bundesheerkommission gehören drei einander nach Abs. 10 in der Amtsführung abwechselnde Vorsitzende sowie sechs weitere Mitglieder an. Die Vorsitzenden werden vom Nationalrat nach Abs. 9 bestellt, die übrigen Mitglieder entsenden die politischen Parteien im Verhältnis ihrer Mandatsstärke im Hauptausschuss des Nationalrates. Die politischen Parteien haben weiters für jedes Mitglied und jeden von ihnen vorgeschlagenen Vorsitzenden ein Ersatzmitglied zu nominieren. Bei der Berechnung der Zahl der von den politischen Parteien zu bestellenden Mitglieder sind die von ihnen vorgeschlagenen Vorsitzenden zu berücksichtigen. Die Vorsitzenden bilden gemeinsam das Präsidium der Parlamentarischen Bundesheerkommission. Jede im Hauptausschuss des Nationalrates vertretene politische Partei hat Anspruch, in der Parlamentarischen Bundesheerkommission vertreten zu sein. Die Funktionsperiode der Parlamentarischen Bundesheerkommission beträgt sechs Jahre.

(2) Die Parlamentarische Bundesheerkommission ist beschlussfähig, wenn mindestens zwei Vorsitzende und drei weitere Mitglieder anwesend sind. Zur Beschlussfassung ist die Mehrheit der Stimmen erforderlich. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden den Ausschlag.

(3) Der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind als beratende Organe der Chef des Generalstabes und ein vom Bundesminister für Landesverteidigung und Sport zu bestimmender hierfür geeigneter Ressortangehöriger beigegeben.

(4) Die Parlamentarische Bundesheerkommission hat unmittelbar oder mittelbar eingebrachte Beschwerden von Personen, die sich freiwillig einer Stellung unterziehen oder sich freiwillig zum Ausbildungsdienst gemeldet haben, von Stellungspflichtigen, von Soldaten sowie von Wehrpflichtigen des Milizstandes und Wehrpflichtigen des Reservestandes, die Präsenzdienst geleistet haben, sowie von Personen, die Ausbildungsdienst geleistet haben, entgegenzunehmen, und – es sei denn, die Parlamentarische Bundesheerkommission erkennt die Geringfügigkeit des behaupteten Beschwerdegrundes – zu prüfen und über ihre Erledigung Empfehlungen zu beschließen. Dies gilt auch für Beschwerden, die durch Soldatenvertreter eingebracht werden. Sofern diese nur für einen einzelnen Soldaten eingebracht werden, bedarf es der Zustimmung des Betroffenen. Das Recht zur Einbringung einer Beschwerde erlischt ein Jahr nach Kenntnis des Beschwerdegrundes durch den Beschwerdeführer, jedenfalls aber zwei Jahre nach Wegfall des Beschwerdegrundes. Darüber hinaus ist die Parlamentarische Bundesheerkommission berechtigt, von ihr vermutete Mängel und Übelstände im militärischen Dienstbereich von Amts wegen zu prüfen. Die



Parlamentarische Bundesheerkommission kann die für ihre Tätigkeit erforderlichen Erhebungen nötigenfalls an Ort und Stelle durchführen und von den zuständigen Organen alle einschlägigen Auskünfte einholen.

(5) (Verfassungsbestimmung) Die Parlamentarische Bundesheerkommission verfasst jährlich bis zum 1. März einen Bericht über ihre Tätigkeit und ihre Empfehlungen im abgelaufenen Jahr. Dieser Bericht ist vom Bundesminister für Landesverteidigung zusammen mit einer Stellungnahme zu den Empfehlungen der Parlamentarischen Bundesheerkommission umgehend dem Nationalrat vorzulegen. Die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission haben das Recht, an den Verhandlungen über diese Berichte in den Ausschüssen des Nationalrates teilzunehmen und auf ihr Verlangen jedes Mal gehört zu werden. Näheres bestimmt das Bundesgesetz über die Geschäftsordnung des Nationalrates.

(6) Den Vorsitzenden und den übrigen Mitgliedern der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind die notwendigen Aufwendungen, die ihnen aus ihrer Tätigkeit in der Parlamentarischen Bundesheerkommission erwachsen, einschließlich der notwendigen Fahrtkosten zu ersetzen. Diese Aufwendungen sind nach den Bestimmungen der Reisegebührenvorschrift 1955, BGBl. Nr. 133, für Beamte der Allgemeinen Verwaltung in der Dienstklasse VIII abzugelten. Dem amtsführenden Vorsitzenden gebührt überdies für seine Tätigkeit in der Parlamentarischen Bundesheerkommission eine Entschädigung im Ausmaß von 20 vH des Gehaltes eines Bundesbeamten des Dienststandes der Allgemeinen Verwaltung in der höchsten Gehaltsstufe der Dienstklasse IX, den anderen Vorsitzenden gebührt diese Entschädigung im Ausmaß von 10 vH des bezeichneten Gehaltes. Den Vorsitzenden gebührt diese Entschädigung nicht, wenn sie Mitglieder des Nationalrates, des Bundesrates, eines Landtages oder Mitglieder der Bundes- oder einer Landesregierung sind.

(7) (Verfassungsbestimmung) Der Bundesminister für Landesverteidigung hat der Parlamentarischen Bundesheerkommission das notwendige Personal zur Verfügung zu stellen und den erforderlichen Sachaufwand zu tragen. Das zur Verfügung gestellte Personal ist bei Tätigkeiten in Angelegenheiten der Parlamentarischen Bundesheerkommission ausschließlich an Weisungen des amtsführenden Vorsitzenden gebunden.

(8) Die Parlamentarische Bundesheerkommission hat sich eine Geschäftsordnung zu geben, die mit Zweidrittelmehrheit zu beschließen ist.

(9) (Verfassungsbestimmung) Die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission werden vom Nationalrat auf Grund eines Gesamtvorschlages des Hauptausschusses gewählt. Bei der Erstellung des Gesamtvorschlages hat jede der drei mandatsstärksten Parteien des Nationalrates das Recht, je ein Mitglied namhaft zu machen. Bei Mandatsgleichheit gibt die Zahl der bei der letzten Nationalratswahl abgegebenen Stimmen den Ausschlag. Im Falle des vorzeitigen Ausscheidens eines Vorsitzenden hat jene im Nationalrat vertretene Partei, die das ausgeschiedene Mitglied vorgeschlagen hat, ein neues Mitglied namhaft zu machen. Auf Grund dieses Vorschlages erfolgt die Ergänzungswahl durch den Nationalrat für den Rest der Funktionsperiode.

(10) Die Vorsitzenden wechseln einander in der Amtsführung jeweils nach zwei Jahren in der Reihenfolge der Mandatsstärke der sie namhaft machenden politischen Partei ab. Bei Mandatsgleichheit gibt die Zahl der bei der letzten Nationalratswahl abgegebenen Stimmen den Ausschlag. Der jeweils amtsführende Vorsitzende der Parlamentarischen Bundesheerkommission führt deren Geschäfte, die übrigen Vor-



sitzenden nehmen in der genannten Reihenfolge die Funktionen stellvertretender Vorsitzender wahr.

Milizübungen und vorbereitende Milizausbildung

§ 21 (3) Wehrpflichtige, die sich nicht freiwillig zur Leistung von Milizübungen gemeldet haben, jedoch eine vorbereitende Milizausbildung während des Grundwehrdienstes erfolgreich geleistet haben, dürfen zur Leistung von Milizübungen verpflichtet werden, sofern die notwendigen Funktionen nicht ausreichend mit solchen Wehrpflichtigen besetzt werden können, die Milizübungen auf Grund freiwilliger Meldung zu leisten haben. Die Wehrpflichtigen sind hiebei binnen zwei Jahren nach ihrer Entlassung aus dem Grundwehrdienst mit Auswahlbescheid nach den jeweiligen militärischen Bedürfnissen und unter Bedachtnahme auf ihre persönlichen Verhältnisse auszuwählen. Eine solche Verpflichtung darf nur bis zu höchstens 12 vH der Wehrpflichtigen betreffen, die in dem jeweiligen Kalenderjahr den Grundwehrdienst geleistet haben. Dabei sind auf diesen Prozentsatz jene Wehrpflichtigen anzurechnen, die sich freiwillig zur Leistung von Milizübungen gemeldet haben. Im Falle einer Berufung gegen den Auswahlbescheid ist vor einer abweisenden Entscheidung auf Verlangen des Wehrpflichtigen eine Stellungnahme der Parlamentarischen Bundesheerkommission einzuholen. Auf Grund eines rechtskräftigen Auswahlbescheides dürfen die Wehrpflichtigen bis zur Vollendung des 50. Lebensjahres zu Milizübungen herangezogen werden.



Extrait de la loi concernant le règlement intérieur du Conseil national

Geschäftsordnungsgesetz 1975

BGBI. I Nr. 410, zuletzt geändert durch das Bundesgesetz BGBI. I Nr. 12/2010

§ 20a (1) Die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind berechtigt, an den Verhandlungen über den Bericht gemäß § 4 Abs. 5 Wehrgesetz 2001 im zuständigen Ausschuss des Nationalrates teilzunehmen.

(2) Die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission können in den Debatten gemäß Abs. 1 auch wiederholte Male, jedoch ohne Unterbrechung eines Redners, das Wort nehmen.

(3) Der zuständige Ausschuss kann die Anwesenheit der Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission bei Debatten gemäß Abs. 1 verlangen.

§ 29 (2) Dem Hauptausschuss obliegen insbesondere folgende Angelegenheiten:

...

h) Erstattung eines Gesamtvorschlages für die Wahl der Mitglieder der Parlamentarischen Bundesheerkommission gemäß § 4 Abs. 9 Wehrgesetz 2001.

§ 87 (4) Der Präsident des Rechnungshofes, die Mitglieder der Volksanwaltschaft sowie die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission gemäß § 4 Wehrgesetz werden auf Vorschlag des Hauptausschusses gewählt.



Commission parlementaire de l'Armée fédérale

Règlement

Die Parlamentarische Bundesheerkommission hat am 27. Jänner 2011 gemäß § 4 Abs. 8 des Wehrgesetzes 2001 (WG 2001), BGBl. I Nr. 146/2001, geändert durch das Bundesgesetz BGBl. I Nr. 111/2010, folgende Geschäftsordnung beschlossen:

Zusammensetzung der Parlamentarischen Bundesheerkommission

§ 1. (1) Der Parlamentarischen Bundesheerkommission gehören als Mitglieder an:

die vom Nationalrat bestellten drei einander gemäß § 4 Abs. 9 des Wehrgesetzes 2001 (WG 2001) in der Amtsführung abwechselnden Vorsitzenden sowie sechs weitere von den im Hauptausschuss des Nationalrates vertretenen politischen Parteien im Verhältnis ihrer Mandatsstärke entsendete Mitglieder. Die Vorsitzenden bilden gemeinsam das Präsidium der Parlamentarischen Bundesheerkommission.

(2) als Ersatzmitglieder:

die von den politischen Parteien für jedes Mitglied und für jeden von ihnen vorgeschlagenen Vorsitzenden nominierten Vertreter. Die Ersatzmitglieder sind, für die Dauer der Verhinderung der in Abs. 1 Genannten, Mitglieder der Parlamentarischen Bundesheerkommission.

(3) Der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind als beratende Organe beigegeben:

- der Chef des Generalstabes,
- ein vom Bundesminister für Landesverteidigung und Sport zu bestimmender, hierfür geeigneter Beamter.

Den beratenden Organen sind die ordnungsgemäß ausgewiesenen Vertreter gleichzusetzen. Ein militärärztlicher Sachverständiger nimmt an den Sitzungen der Parlamentarischen Bundesheerkommission teil.

(4) Vor erstmaliger Ausübung der Funktion sind die in Abs. 1 und 2 genannten Vertreter vom amtsführenden Vorsitzenden, der amtsführende Vorsitzende von dem an Lebensjahren ältesten Mitglied der Parlamentarischen Bundesheerkommission anzugeloben. Die Angelobungsformel lautet:

„Ich gelobe, als Mitglied (Vorsitzender) der Parlamentarischen Bundesheerkommission unparteiisch und nach bestem Wissen und Gewissen tätig zu sein.“

(5) Die Vorsitzenden, die weiteren Mitglieder und die Ersatzmitglieder der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind, soweit gesetzlich nicht anderes bestimmt ist, zur Amtsverschwiegenheit verpflichtet (Art. 20 Abs. 3 B-VG).

(6) Dem amtsführenden Vorsitzenden obliegt die Wahrnehmung der ihm gemäß dem Wehrgesetz 2001 und dieser Geschäftsordnung obliegenden Aufgaben,

insbesondere hinsichtlich der Vorbereitung, Einberufung und Leitung der Sitzung sowie des Sitzungsprotokolls und des Jahresberichtes. Er wird im Falle seiner Verhinderung von einem seiner Stellvertreter vertreten. In diesem Fall kommt jenem Stellvertreter die Funktion des amtsführenden Vorsitzenden zu, der dem Verhinderten nach Ablauf von dessen zweijähriger Funktionsperiode gemäß § 4 Abs. 10 WG 2001 als amtsführender Vorsitzender nachfolgen wird. Wird jedoch der amtsführende Vorsitzende von der drittstärksten Partei gestellt, so nimmt seine Funktion als stellvertretender Vorsitzender der Vertreter der mandatsstärksten Partei wahr. Gleichzeitig ist das für den verhinderten Vorsitzenden vorgesehene Ersatzmitglied einzuberufen; diesem Ersatzmitglied kommt jedoch nur die Funktion eines Mitgliedes gemäß § 1 Abs. 1 zu.

Aufgaben der Parlamentarischen Bundesheerkommission

§ 2. (1) Die Parlamentarische Bundesheerkommission hat unmittelbar oder mittelbar eingebrachte Beschwerden

- a) von Personen, die sich freiwillig einer Stellung unterziehen oder sich freiwillig zum Ausbildungsdienst gemeldet haben,
- b) von Stellungspflichtigen,
- c) von Soldatinnen und Soldaten,
- d) von Wehrpflichtigen des Milizstandes und Wehrpflichtigen des Reservestandes, die den Präsenzdienst geleistet haben, und von Personen, die Ausbildungsdienst geleistet haben,
- e) von Soldatenvertretern namens der von ihnen zu vertretenden Soldaten (sofern die Beschwerde nur für einen einzelnen Soldaten eingebracht wird, bedarf es der Zustimmung des Betroffenen)

zu prüfen und über ihre Erledigung Empfehlungen zu beschließen.

(2) Darüber hinaus ist die Parlamentarische Bundesheerkommission berechtigt, von ihr vermutete Mängel oder Übelstände im militärischen Dienstbereich von Amts wegen zu prüfen.

(3) Die Parlamentarische Bundesheerkommission kann die für ihre Tätigkeit notwendigen Erhebungen nötigenfalls an Ort und Stelle durchführen und von den zuständigen Organen alle einschlägigen Auskünfte einholen.

(4) Die Parlamentarische Bundesheerkommission hat ferner die Stellungnahmen zu beschließen, die der Bundesminister für Landesverteidigung und Sport gemäß § 21 Abs. 3 WG 2001 vor der abweisenden Entscheidung über eine Berufung gegen den Auswahlbescheid des zuständigen Militärkommandos auf Verlangen des Berufungswerbers einzuholen hat.

Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission

§ 3. (1) Zur Besorgung der anfallenden Geschäfte der Parlamentarischen Bundesheerkommission ist das Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission eingerichtet. Der Bundesminister für Landesverteidigung und Sport hat gemäß § 4 Abs. 7 WG 2001 der Parlamentarischen Bundesheerkommission das notwendige Personal zur Verfügung zu stellen und den erforderlichen Sachaufwand zu tragen. Dieses Personal erhält seine Weisungen ausschließlich vom amtsführenden Vorsitzenden. Zur

Entscheidung in allen den Dienstbetrieb im Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission direkt und unmittelbar organisatorisch beeinflussenden Personalangelegenheiten (insbesondere Anordnung und Genehmigung von Überstunden, Regelung des Abbaus von Zeitausgleich, Dienstfreistellungen, Inanspruchnahme von Urlaub, Aus- und Weiterbildung) ist der amtsführende Vorsitzende berufen. In allen darüber hinausgehenden Personalangelegenheiten hat der Entscheidung durch den Bundesminister für Landesverteidigung und Sport eine Kontaktaufnahme mit dem amtsführenden Vorsitzenden voranzugehen.

(2) Der Leiter des Büros der Parlamentarischen Bundesheerkommission und dessen Mitarbeiter üben ihre Tätigkeit auf Grund der Bestimmungen dieser Geschäftsordnung aus. Zu ihren Aufgaben gehören insbesondere

- a) Dienst um die Vorsitzenden und die übrigen Mitglieder und Ersatzmitglieder der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- b) Administration und Kanzleiorganisation der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- c) Verbindungsdienst zum Präsidium des Nationalrates, zur Parlamentsdirektion, zu den Dienststellen des Bundesministeriums für Landesverteidigung und Sport, insbesondere zu den beratenden Organen der Parlamentarischen Bundesheerkommission, zu sonstigen sachlich in Betracht kommenden Zentralstellen im Rahmen der Zuständigkeit der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- d) Vorbereitung und Unterstützung der Sitzungen des Präsidiums und des Plenums der Parlamentarischen Bundesheerkommission sowie von Anhörungen und Überprüfungen von ao. Beschwerden bzw. vermuteten Mängeln und Übelständen im militärischen Dienstbereich an Ort und Stelle;
- e) Erhebung von Sachverhalten zu eingebrachten ao. Beschwerden bzw. amtswegig eingeleiteten Verfahren;
- f) Einholung von Stellungnahmen des Bundesministeriums für Landesverteidigung und Sport sowie anderer Dienststellen in Vorbereitung der Erledigung von ao. Beschwerden und amtswegigen Überprüfungen;
- g) Vorbereitung von Empfehlungsentwürfen für die Sitzungen des Präsidiums und des Plenums der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- h) Umsetzung der Beschlüsse der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- i) Bearbeitung von Anfragen an die Parlamentarische Bundesheerkommission bzw. das Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- j) Annahme von unmittelbar bei der Parlamentarischen Bundesheerkommission eingebrachten ao. Beschwerden bzw. Mitteilungen, die zu amtswegigen Überprüfungen führen könnten;
- k) Evidenz, Dokumentation und Auswertung der eingebrachten ao. Beschwerden bzw. amtswegig durchgeführten Überprüfungen sowie Führung einer diesbezüglichen Statistik für die Parlamentarische Bundesheerkommission;
- l) Vorbereitung des Jahresberichtes der Parlamentarischen Bundesheerkommission und Bearbeitung der hiezu ergangenen Stellungnahme des Bundesministers für Landesverteidigung und Sport;



- m) Angelegenheiten der Geschäftsordnung und der Geschäftsverteilung der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- n) Vorbereitung von Stellungnahmen der Parlamentarischen Bundesheerkommission gemäß § 21 Abs. 3 WG 2001.

(3) Für die Durchführung der übertragenen Aufgaben ist der Leiter des Büros der Parlamentarischen Bundesheerkommission genehmigungsberechtigt. Sonstige Angelegenheiten, zu deren selbstständiger Behandlung er vom amtsführenden Vorsitzenden ermächtigt wurde, sind in dessen Namen zu erledigen und zu unterfertigen. Der amtsführende Vorsitzende kann jede Angelegenheit an sich ziehen oder sich die Genehmigung der Entscheidung vorbehalten.

Beschlussfassung der Parlamentarischen Bundesheerkommission

§ 4. (1) Die Parlamentarische Bundesheerkommission ist beschlussfähig, wenn mindestens zwei Vorsitzende und drei weitere Mitglieder anwesend sind.

(2) Für die Beschlussfassung ist die Mehrheit der Stimmen erforderlich. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des amtsführenden Vorsitzenden den Ausschlag.

Aufgaben der Vorsitzenden

§ 5. (1) Die Sitzungen der Parlamentarischen Bundesheerkommission werden vom amtsführenden Vorsitzenden gemeinsam mit seinen beiden Stellvertretern (Präsidium) unter Mitwirkung des Leiters des Büros der Parlamentarischen Bundesheerkommission vorbereitet.

(2) Jede unmittelbar oder auf dem Dienstweg bei der Parlamentarischen Bundesheerkommission eingelangte Beschwerde ist unverzüglich dem amtsführenden Vorsitzenden vorzulegen. Für jeden Beschwerdefall ist einer der drei Vorsitzenden als Berichterstatter zu bestellen. Zu Beginn eines jeden Kalenderjahres haben die drei Vorsitzenden eine Geschäftsverteilung zu beschließen, aus der ersichtlich ist, nach welchen Gesichtspunkten die Zuteilung der Beschwerdefälle an die Berichterstatter vorzunehmen ist.

(3) Bei offenkundiger Unzuständigkeit der Parlamentarischen Bundesheerkommission, bei von der Parlamentarischen Bundesheerkommission bereits entschiedenen Angelegenheiten und bei Mangel der Berechtigung zur Erhebung einer Beschwerde hat der amtsführende Vorsitzende dem Beschwerdeführer mitzuteilen, dass die Beschwerde voraussichtlich von der Parlamentarischen Bundesheerkommission nicht behandelt werden wird.

(4) Anonym eingebrachte Beschwerden sind vom amtsführenden Vorsitzenden entgegenzunehmen. Der Parlamentarischen Bundesheerkommission ist darüber und über die zu diesen Beschwerden übermittelten Berichte und Stellungnahmen des Bundesministers für Landesverteidigung und Sport zu berichten.

(5) Richtet sich eine Beschwerde gegen eine Entscheidung, gegen die ein ordentliches oder außerordentliches Rechtsmittel oder eine Beschwerde an den Verfassungs- bzw. Verwaltungsgerichtshof zulässig ist, so ist der Beschwerdeführer umgehend auf die Möglichkeit der Einbringung der genannten Rechtsmittel hinzuweisen.



(6) Der amtsführende Vorsitzende hat den Beschwerdeführer vom Einlangen und von der weiteren Behandlung der Beschwerde zu verständigen.

(7) Der amtsführende Vorsitzende hat die Ermittlung des Sachverhaltes oder eine Überprüfung der Beschwerde durch die Parlamentarische Bundesheerkommission nötigenfalls an Ort und Stelle (§ 8 Abs. 9) einzuleiten bzw. durchzuführen, die Art der Erhebung festzulegen und gegebenenfalls die Vorlage eines Erhebungsberichtes samt Stellungnahme des Bundesministers für Landesverteidigung und Sport zu veranlassen.

(8) Der amtsführende Vorsitzende hat dafür zu sorgen, dass die für die Beschlussfassung der Parlamentarischen Bundesheerkommission über eine Beschwerde erforderlichen Auskünfte und Unterlagen unverzüglich, jedoch spätestens sechs Wochen nach Einlangen der Beschwerde, zur Verfügung stehen. Über die Begründung einer Überschreitung dieser Frist ist der Parlamentarischen Bundesheerkommission bei der nächsten Sitzung zu berichten.

(9) Das Ersuchen des Bundesministers für Landesverteidigung und Sport gemäß § 21 Abs. 3 WG 2001 ist vom amtsführenden Vorsitzenden sogleich - spätestens mit der Aussendung der Unterlagen für die nächste Sitzung - den Mitgliedern der Parlamentarischen Bundesheerkommission zuzuleiten. Ist ein Mitglied der Parlamentarischen Bundesheerkommission der Auffassung, dass für die Beurteilung des Falles zusätzliche Erhebungen erforderlich sind, sind diese Erhebungen vom amtsführenden Vorsitzenden unverzüglich zu veranlassen.

(10) Die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind berechtigt, an den Verhandlungen über den Bericht gemäß § 4 Abs. 5 WG 2001 im zuständigen Ausschuss des Nationalrates teilzunehmen. Die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission können in diesen Debatten auch wiederholte Male, jedoch ohne Unterbrechung eines Redners, das Wort nehmen. Der zuständige Ausschuss kann die Anwesenheit der Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission bei diesen Debatten verlangen.

Amtswegige Prüfung von Mängeln oder Übelständen sowie Prüfung von Beschwerden an Ort und Stelle

§ 6. (1) Die amtswegige Prüfung eines vermuteten Mangels oder Übelstandes im militärischen Dienstbereich oder die Prüfung von Beschwerden an Ort und Stelle setzen einen diesbezüglichen Beschluss der Parlamentarischen Bundesheerkommission voraus.

(2) In besonders dringlichen Fällen kann, wenn die Parlamentarische Bundesheerkommission nicht zusammengetreten ist, das Präsidium einen entsprechenden Beschluss fassen und eine amtswegige Prüfung von Mängeln oder Übelständen oder eine Prüfung an Ort und Stelle vornehmen. Dafür gelten die §§ 4 sowie 5 Abs. 2, 7 und 8 sinngemäß.

(3) Die Mitglieder der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind über einen Beschluss des Präsidiums im Sinne des Abs. 2 unverzüglich zu verständigen. Im Falle einer Erhebung an Ort und Stelle steht es jedem Mitglied frei, an einer solchen Erhebung des Präsidiums teilzunehmen.

(4) Im Falle eines Beschlusses des Präsidiums im Sinne des Abs. 2 ist der Parlamentarischen Bundesheerkommission über das Ergebnis der Prüfung sowie über

die diesbezüglich durchgeführten Erhebungen und gesetzten Maßnahmen zu berichten.

Einberufung der Sitzungen

§ 7. (1) Die Parlamentarische Bundesheerkommission ist vom amtsführenden Vorsitzenden nach Terminabsprache mit den stellvertretenden Vorsitzenden und den Mitgliedern in der Regel mindestens einmal monatlich einzuberufen.

(2) Auf Verlangen mindestens zweier Mitglieder hat der amtsführende Vorsitzende die Parlamentarische Bundesheerkommission innerhalb von 14 Tagen einzuberufen.

(3) Die Einberufung, der die Tagesordnung der Sitzung anzuschließen ist, ist schriftlich auszufertigen und nachweislich den Mitgliedern der Parlamentarischen Bundesheerkommission sowie den beratenden Organen zeitgerecht, möglichst acht Tage vor dem Sitzungstermin, zuzustellen.

(4) Dem Einberufungsschreiben sind die für die Beschlussfassung notwendigen Unterlagen und allenfalls bereits getroffene Maßnahmen sowie ein Vorschlag des Berichterstatters für die Beschlussfassung der Parlamentarischen Bundesheerkommission anzuschließen.

(5) Ersuchen des Bundesministers für Landesverteidigung und Sport gemäß § 21 Abs. 3 WG 2001 sind unter einem eigenen Tagesordnungspunkt zu behandeln. Eine Stellungnahme des Bundesministeriums für Landesverteidigung und Sport, in der der Sachverhalt und die Begründung für die beabsichtigte Abweisung der Berufung enthalten zu sein hat, ist mit einem Vorschlag des amtsführenden Vorsitzenden für die Stellungnahme der Parlamentarischen Bundesheerkommission anzuschließen.

(6) Steht bei Einberufung der Sitzung das Vorliegen einer Verhinderung fest, so sind die Sitzungsunterlagen dem jeweiligen Ersatzmitglied durch das Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission zuzustellen. Ergibt sich die Verhinderung später, so ist das verhinderte Mitglied verpflichtet, die Einberufung samt Beilagen dem Ersatzmitglied zu übermitteln und den amtsführenden Vorsitzenden oder das Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission von seiner Verhinderung zu verständigen.

Sitzungen

§ 8. (1) Der amtsführende Vorsitzende eröffnet, leitet und schließt nach Erledigung der Tagesordnung die Sitzung. Er kann sie für kurze Zeit unterbrechen oder vertagen; der neue Termin ist sofort festzusetzen oder über das Büro den Mitgliedern der Parlamentarischen Bundesheerkommission gesondert mitzuteilen.

(2) Im Falle seiner kurzfristigen Verhinderung kann der Vorsitzende den im § 1 Abs. 6 festgelegten Stellvertreter mit den in Abs. 1 genannten Aufgaben betrauen.

(3) Die Parlamentarische Bundesheerkommission kann eine Abänderung oder Ergänzung der Tagesordnung beschließen.

(4) In den folgenden Fällen ist eine Beschwerde - abgesehen von einem allfälligen Aufgreifen von Amts wegen - nicht zu behandeln und das Verfahren einzustellen:

a) wenn kein Beschwerdeberechtigter (§ 2 Abs. 1) die Beschwerde erhoben hat,

- b) wenn eine persönliche Betroffenheit (§ 12 Abs. 1 ADV) nicht nachgewiesen wird,
- c) wenn kein Missstand aus dem militärischen Dienstbereich behauptet wird. Dies ist auch dann der Fall, wenn die Beschwerde ausschließlich eine Dienstrechtsangelegenheit der Beamten oder Vertragsbediensteten betrifft (und keine sonstigen Missstände aus dem militärischen Dienstbereich behauptet werden),
- d) wenn die Beschwerde aus freien Stücken zurückgezogen wird,
- e) wenn in der Beschwerdeangelegenheit bereits eine Empfehlung beschlossen wurde und kein Anlass für eine Wiederaufnahme besteht,
- f) bei Geringfügigkeit des behaupteten Beschwerdegrundes (§ 4 Abs. 4, 1. Satz WG 2001),
- g) bei Vorliegen von Verjährung (§ 4 Abs. 4, 4. Satz WG 2001).

(5) In den übrigen Fällen ist die Beschwerde inhaltlich zu behandeln. Dies umfasst auch Fälle,

- a) wenn die formelle Möglichkeit der Anrufung der Höchstgerichte bzw. der unabhängigen Verwaltungssenate besteht, diese jedoch keine materielle Entscheidungskompetenz haben;
- b) wenn ein Fristenablauf ein weiteres Disziplinar- oder gerichtliches Verfahren nicht zulässt.

Ist in einer Beschwerdeangelegenheit zugleich ein Verfahren (Disziplinar- oder gerichtliches Verfahren) anhängig, ist die Behandlung dieses Beschwerdepunktes bis zur rechtskräftigen Entscheidung auszusetzen.

(6) Sofern die Zuständigkeit der Parlamentarischen Bundesheerkommission feststeht, hat die Parlamentarische Bundesheerkommission die Beschwerde beziehungsweise das Ergebnis einer amtswegigen Prüfung (Einschau, Anhörung etc.) zu behandeln. Hinsichtlich ihrer Erledigung hat die Parlamentarische Bundesheerkommission Empfehlungen oder aus Anlass eines konkreten Falles eine Empfehlung allgemeiner Art zu beschließen.

(7) Sind in Angelegenheiten, die den Gegenstand einer Beschwerde oder einer amtswegigen Prüfung bilden, bereits Maßnahmen durch den Bundesminister für Landesverteidigung und Sport oder dessen Organe getroffen worden, so ist darüber zu beschließen, ob diese Maßnahmen als ausreichend erachtet werden.

(8) Zur Stellung von Anträgen für Beschlüsse der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind die Mitglieder berufen. Den beratenden Organen ist ebenso wie allen Mitgliedern das Wort zu erteilen, sooft sie sich zu Wort melden. Die beratenden Organe sind überdies verpflichtet, auf Befragen der Mitglieder Auskünfte zu erteilen.

(9) Hält der jeweilige Berichterstatter oder ein Mitglied weitere Erhebungen, insbesondere eine Überprüfung an Ort und Stelle, die Anhörung von Beschwerdeführern oder Beschwerdebezogenen oder die Heranziehung von Zeugen und Sachverständigen für erforderlich, so haben sie einen entsprechenden Antrag beim Präsidium oder in der Sitzung der Parlamentarischen Bundesheerkommission zu stellen. Die Parlamentarische Bundesheerkommission hat im Falle der Stattgebung des Antrages die Frist für die Durchführung des Beschlusses festzusetzen.

(10) Die von den Mitgliedern der Parlamentarischen Bundesheerkommission gemäß Abs. 6 gefassten Beschlüsse sind von den bei der Beratung anwesenden Mitgliedern zu unterfertigen und dem Bundesminister für Landesverteidigung und Sport zuzuleiten.

(11) Die Bestimmungen der Abs. 7, 8 und 10 sind auf das Verfahren über die Beschlussfassung einer Stellungnahme der Parlamentarischen Bundesheerkommission gemäß § 21 Abs. 3 WG 2001 sinngemäß anzuwenden. Die Sitzungen der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind nicht öffentlich.

Sitzungsprotokoll

§ 9. (1) Über jede Sitzung der Parlamentarischen Bundesheerkommission ist ein Protokoll zu verfassen, in dem die Teilnehmer an der Sitzung und alle in der Sitzung gefassten Beschlüsse festzuhalten sind und dem eine Ausfertigung der Tagesordnung anzuschließen ist.

(2) Bei Beschlüssen, die nicht einstimmig gefasst werden, sind die Für- und Gegenstimmen zu protokollieren. Jedes Mitglied kann eine ausführliche Darstellung der von ihm für oder gegen einen Antrag geltend gemachten Gründe zu Protokoll bringen lassen.

(3) Das Protokoll ist vom amtsführenden Vorsitzenden auf seine Richtigkeit zu prüfen, von diesem und vom Leiter des Büros der Parlamentarischen Bundesheerkommission zu unterfertigen. Es ist bei der nächstfolgenden Sitzung zur Einsichtnahme bereitzuhalten.

Jahresbericht

§ 10. (1) Bis Ende Jänner jeden Jahres ist den Mitgliedern der Parlamentarischen Bundesheerkommission vom amtsführenden Vorsitzenden ein Entwurf des Berichtes über die Tätigkeit und die Empfehlungen der Parlamentarischen Bundesheerkommission im abgelaufenen Jahr (§ 4 Abs. 5 WG 2001) zuzuleiten.

(2) Ergeben sich aus der Behandlung von Beschwerden Empfehlungen oder Wahrnehmungen, die über den Einzelfall hinaus Bedeutung haben, sind diese zur Vorbereitung des Jahresberichtes nach Weisung des amtsführenden Vorsitzenden vom Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission in einem Vermerk aufzunehmen.

(3) Über die Tätigkeit der Parlamentarischen Bundesheerkommission betreffend die Stellungnahmen gemäß § 21 Abs. 3 WG 2001 ist in einem gesonderten Abschnitt zu berichten.

(4) Der unter Berücksichtigung allfälliger Anregungen der Mitglieder ausgearbeitete endgültige Jahresbericht ist nach Beschlussfassung durch die Parlamentarische Bundesheerkommission bis spätestens 1. März dem Bundesminister für Landesverteidigung und Sport zu übermitteln.



Illustrations

Remise du rapport annuel 2011	62
Présentation du rapport annuel 2011	63
Visite d'évaluation de l'AUTCON 26 / KFOR	64
Visite d'évaluation de l'AUTCON 2 / UNIFIL.....	65
Visite d'évaluation de l'AUTCON 17 / EUFOR ALTHEA.....	66
Visite d'information à l'École d'application de l'Armée de terre	68
Visite d'information au centre du système de simulation de combat.....	69
500 ^e séance de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.....	70
Réception annuelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale	72
Brochure « Avocat des soldats (hommes et femmes) ».....	74

Remise du rapport annuel 2011



M. Karl Schneemann, Président Anton Gaál, Mme Barbara Prammer, Présidente du Conseil national, M. Paul Kiss, Député en retraite lors de la remise du rapport annuel 2011.



Stefan Kammerhofer, Chef du cabinet, M. Norbert Darabos, Ministre fédéral de la défense et des sports, M. Paul Kiss, Député en retraite et M. Karl Schneemann avec le rapport annuel 2011, « à peine sorti de presse ».

Présentation du rapport annuel 2011



M. Paul Kiss, Député en retraite, M. Karl Schneemann, M. Siegfried Zörnpfenning et Mme Sabine Gsaxner lors de la présentation du rapport annuel, le 3 avril 2012 dans le Parlement.



Le Président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale, M. Paul Kiss, Député en retraite, répond aux questions des médias.

Visite d'évaluation de l'AUTCON 26 / KFOR



La Commission parlementaire de l'Armée fédérale s'est assurée de la disponibilité du contingent autrichien au Kosovo du 22 au 24 mai 2012.



Visite d'évaluation de l'AUTCON 2 / UNIFIL



Depuis novembre 2011, l'Autriche met à disposition un contingent de transport dans le cadre de la mission FINUL des Nations Unies.



La présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale en discussion avec des soldats autrichiens et internationaux au camp Naqoura.

Visite d'évaluation de l'AUTCON 17 / EUFOR ALTHEA



Son Excellence, l'Ambassadeur Valentin Inzko, Haut Représentant de la Bosnie-Herzégovine explique la situation politique le 8 novembre 2008 à Sarajevo.



Lors d'un échange de point de vue, le chargé de défense bosniaque, Bosko Siljegovic (à droite) a accueilli la présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale dans le Parlement à Sarajevo.



La délégation d'évaluation pendant le vol de retour de l'équipe autrichienne des officiers de liaison à Tuzla, au quartier général à Sarajevo.



Des éléments du contingent autrichien en discussion avec la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.

Visite d'information à l'École d'application de l'Armée de terre



Le 15 mars 2012, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale s'est renseignée à Eisenstadt et à Bruckneudorf sur les missions de l'École d'application de l'Armée de terre.

Visite d'information au centre du système de simulation de combat de l'Académie de défense nationale



Général de corps d'armée Erich Csitkovits, Directeur de l'Académie de défense nationale a parlé de l'importance du système de simulation de combat.



Lieutenant-colonel Martin Bogenreiter, chef du 13^e bataillon mécanisé lors d'une simulation de combat.

500^e séance de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale



La cérémonie lors de la 500^e séance de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale eut lieu le 11 mai 2012 dans la salle de conférences du Parlement.



Mme la Présidente Barbara Prammer reçoit de la présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale le premier exemplaire de la brochure « Avocat des soldats (hommes et femmes) ».



Le discours de Barbara Prammer, Présidente du Conseil national.



Un ensemble d'instruments à vent de la musique de la Garde nationale a accompagné la cérémonie.

Réception annuelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale



Le 22 novembre 2012, Fritz Neugebauer, deuxième Président du Conseil national, fut l'orateur à la réception annuelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale dans le salon des présidents.



Des représentants politiques, religieux, militaires et du monde de la finance furent invités à la réception annuelle.



Le Général de corps d'armée Günter Höfler, Commandant des forces armées, fut honoré pour son excellent travail par la présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale au Parlement.



Photo souvenir avec le deuxième Président du Conseil national Fritz Neugebauer, le Général Edmund Entacher, le directeur du Parlement Harald Dossi et les Présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale.

Brochure « Avocat des soldats (hommes et femmes) »



M. le Député en retraite, Paul Kiss, Président Anton Gaál et le Professeur Walter Seledec présentent au Parlement le 11 mai 2012 la brochure « Avocat des soldats (hommes et femmes) ».



La Commission parlementaire de l'Armée fédérale offre aux soldats des visites guidées informatives au Parlement, comme par exemple dans le cadre de la cérémonie du 11 mai 2012.